

SFC2021 Programme INTERREG

CCI	2021TC16FFOR002
Intitulé	(Interreg VI-D) Mozambique Channel
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision CE	C(2023)1784
Date de la décision CE	13 mars 2023
Régions NUTS couvertes par le programme	MG - Madagascar MZ - Mozambique FRY4 - La Réunion FRY40 - La Réunion FRY5 - Mayotte FRY50 - Mayotte KM - Comoros
Volet	Volet D: OR Programme de coopération faisant intervenir les régions ultrapériphériques (CTE)

Table des matières

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	7
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)	7
1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	8
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière	23
Tableau 1	23
2. Priorités.....	36
2.1. Priorité: 1 - FAIRE DU CANAL DE MOZAMBIQUE UN ESPACE DEDIE A LA RECHERCHE, A L'INNOVATION, AU NUMERIQUE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES AU TRAVERS DE LA MOBILISATION DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1.....	36
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	36
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	36
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	38
2.1.1.2. Indicateurs	39
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	39
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	40
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	41
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	42
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	43
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	44
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	44
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	45
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	46
2.1. Priorité: 2 - FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE QUI ŒUVRE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES	47
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	47
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	47
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	49
2.1.1.2. Indicateurs	50
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	51
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	52

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	53
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	54
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	56
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	58
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	58
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	60
2.1.1.2. Indicateurs	61
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	61
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	62
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	63
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	64
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	65
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	66
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	66
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	67
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	68
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	69
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	69
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	71
2.1.1.2. Indicateurs	72
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	72
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	73
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	74
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	75
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	76
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	77
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	77
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	79
2.1. Priorité: 3 - FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE PLUS SOCIAL ET PLUS INCLUSIF METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX	80
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.....	80

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	80
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	82
2.1.1.2. Indicateurs	83
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	83
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	84
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	85
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	86
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	87
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	88
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	88
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	89
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	90
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.....	91
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	91
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	93
2.1.1.2. Indicateurs	94
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	94
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	95
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	96
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	97
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	98
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	99
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	99
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	100
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	101
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	102
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	102
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	104
2.1.1.2. Indicateurs	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	106
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	107
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux	108
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	109
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention ..	110
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	110
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	111

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
2.1. Priorité: 4 - FAIRE DE LA ZONE DE COOPERATION LE CADRE D'UNE MEILLEURE GOUVERNANCE INTERREG.....	113
2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets).....	113
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	113
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	115
2.1.1.2. Indicateurs.....	116
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	116
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	117
2.1.1.3. Principaux groupes cibles.....	118
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	119
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	120
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	121
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	121
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	122
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	123
3. Plan de financement.....	124
3.1. Enveloppes financières par année.....	124
Tableau 7.....	124
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national.....	125
Tableau 8.....	125
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.....	126
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation).....	129
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets.....	131
7. Dispositions d'exécution.....	132
7.1. Autorités responsables des programmes.....	132
Tableau 9.....	132
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint.....	133
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission.....	135
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	138
Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	138
Appendice 1.....	139
A. Synthèse des principaux éléments.....	139
B. Détails par type d'opération.....	140
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	141
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):.....	141
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:.....	142

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:	143
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:	144
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d’audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:	145
Appendice 2	146
A. Synthèse des principaux éléments	146
B. Détails par type d’opération	147
Appendice 3: Liste des opérations d’importance stratégique planifiées, accompagnée d’un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC	148
DOCUMENTS	149

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

La programmation 2021-2027 élargit l'espace de coopération pour tenir compte du bilan de la programmation 2014-2020 Mayotte-Comores-Madagascar. En d'autres termes, le programme est poursuivi avec une aire géographique étendue à d'autres partenaires afin d'augmenter de manière significative les impacts des projets de coopération et de renforcer les liens déjà existants.

Le nouvel espace de coopération comprend Mayotte, la Réunion, l'Union des Comores, Madagascar, les Seychelles, la Tanzanie, et le Mozambique.

Mayotte et l'île de la Réunion sont les deux régions françaises et les deux régions ultrapériphériques situées dans cette zone de l'hémisphère sud. Mayotte est constituée de deux îles principales, de 364 km² et de 10 km² et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1100 km². La Réunion, dont la superficie est de 2 504 km², est notamment caractérisée par son intérieur volcanique, ses forêts tropicales, ses récifs de corail et ses plages.

L'Union des Comores (2 236 km²) est composée d'un archipel volcanique (3 îles) situé au large de la Côte Est de l'Afrique dans les eaux chaudes du Canal du Mozambique. Les terres sont surtout agricoles (à hauteur de 45%) tandis que 9% du territoire est couvert par la forêt et 7% est inexploité.

Les Seychelles sont un archipel de 116 îles regroupées en un État, situé au nord-est de l'île de Madagascar. Elles abritent de nombreuses plages, récifs coralliens et réserves naturelles, mais aussi des animaux rares.

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde, avec une superficie de 587 000 km². Elle est entourée par les îles précitées ci-dessus. Trois traits généraux dominent la topographie de Madagascar : un relief accidenté, une dissymétrie est-ouest et une opposition entre les hautes terres et les régions côtières.

La Tanzanie (945 087 km²) est située en bordure de l'Océan Indien, dans la partie tropicale de l'hémisphère sud. Elle est née en 1964 de l'union du Tanganyika et de Zanzibar et compte 58,5 millions d'habitants en 2018, essentiellement bantous. Zanzibar et Mafia, les deux îles tropicales forment un parc marin accueillant requins-baleines et récifs coralliens.

Le Mozambique, pays limitrophe de la Tanzanie a un littoral parsemé de plages et de parcs marins situés au large. Sa superficie totale est de 801 590 km². Le Mozambique compte 27 233 789 habitants en 2018.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

Pour qu'un pays participe à un programme Interreg, l'accord écrit de ce pays doit être reçu par l'État membre chef de file avant que le programme soit approuvé par la Commission européenne. Bien que la préparation du présent programme et l'analyse qu'il contient aient été entreprises avec l'intention d'inclure la Tanzanie et les Seychelles, l'accord écrit de ces derniers n'a pas été obtenu début 2023. Par conséquent, ce programme a été adopté sans inclure ces pays. Il est possible que les accords de la Tanzanie et des Seychelles soient prochainement reçus et que le programme soit modifié pour inscrire ces deux pays en tant que pays participants à part entière au programme.

1.2.1. Stratégie commune du programme

1.2.1.1. Principaux enjeux

Dans un contexte de concurrence mondiale, il apparaît essentiel que les régions ultrapériphériques (RUP) puissent inscrire leur développement dans des logiques régionales en s'intégrant davantage à leur voisinage géographique. Ces logiques ont vocation à rendre plus robuste les économies des RUP, notamment dans le but de limiter les dépendances aux importations et aux expertises extérieures.

Le renforcement de la coopération régionale des régions ultrapériphériques avec les pays et territoires voisins est une des principales priorités d'action de l'UE portées par la dernière Communication de la Commission du 3 mai 2022 en faveur des RUP : « Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques l'Union » COM(2022)198. Cette coopération avec les pays et territoires voisins est par ailleurs essentielle pour le développement économique et l'intégration régionale des RUP dans le contexte de la stratégie «Global Gateway».

Ce programme Interreg Canal du Mozambique concourt directement à la réalisation de ces ambitions.

1.2.1.2. Les enjeux démographiques

Population et densité de population

Les « grands pays » de la zone présentent des populations de plusieurs dizaines de millions d'habitants et des densités relativement faibles. Avec 58,5 millions (en 2018) d'habitants essentiellement des bantous la Tanzanie est le territoire le plus peuplé du programme. Le Mozambique se place en 2ème position avec 31,2 millions d'habitants tandis que Madagascar compte 27 millions d'habitants. Madagascar est plus particulièrement touchée par une pression croissante sur ses ressources naturelles et des problématiques de sécurité alimentaire. D'une densité de population inférieure à 100 habitants/km², Madagascar (45 hab./km), le Mozambique (39) et la Tanzanie (67) présentent des densités bien inférieures aux quatre autres territoires.

Les « petits pays » de la zone présentent des populations inférieures à un million d'habitants, mais des densités démographiques plus élevées. Les Seychelles, La Réunion, les Comores et Mayotte présentent toutefois des densités bien différentes : respectivement 175, 353, 447 et 693. La population des Comores et de la Réunion s'établit autour de 900 000 habitants. Les Seychelles est le territoire le moins peuplé du périmètre avec 100 000 habitants tandis que Mayotte compte 256 000 habitants.

Fécondité

Avec des taux de fécondité compris entre 4,2 et 5 enfants par femme, la Tanzanie, le Mozambique, Madagascar, les Comores et Mayotte présentent une croissance démographique comprise entre +2% et +3%. Pour Mayotte, cette forte natalité est en partie liée à une immigration dynamique. La situation de ces cinq zones contraste par rapport à la situation des Seychelles et de la Réunion. Ces deux territoires présentent effectivement un taux de fécondité d'environ 2,4 enfants par femme (2019) des croissances démographiques très inférieures à leurs homologues (+1,4% pour la Réunion et +0,5 pour les Seychelles).

Espérance de vie

L'espérance de vie varie sensiblement d'un territoire à l'autre : 58 ans au Mozambique à 83 ans à La Réunion (76 ans à Mayotte, 64 ans aux Comores, 67 ans à Madagascar, 66 ans en Tanzanie et 74 ans aux Seychelles). Le taux de mortalité infantile a baissé à Mayotte : 2,9/1000. Ce chiffre est bien inférieur à d'autres territoires du périmètre comme les Comores (7/1000) ou Madagascar (6/1000).

Croissance démographique

Plus de la moitié de la croissance démographique mondiale d'ici à 2050 devrait concerner l'Afrique. Les territoires du programme n'échappent pas à la règle et devront relever le défi de la forte croissance démographique. Selon des estimations récentes, la population de Mayotte sera comprise entre 445 000 habitants et 548 000 habitants en 2050. Pour Mayotte, l'immigration irrégulière est amenée à s'accroître dans les années à venir du fait de la fermeture progressive des routes de migrations habituelles vers l'Europe (Méditerranée). Le Mozambique devrait atteindre les 68 millions d'habitants et la Tanzanie 138 millions de personnes; les trois îles de l'Union des Comores compteront près de 1,5 million d'habitants.

Seules les Seychelles et la Réunion ne devraient pas présenter d'augmentation sensible de leur population.

Prendre en compte la croissance démographique dans la planification des projets de développement futurs apparaît essentiel. Il s'agira notamment d'anticiper ce phénomène dans le but de proposer des pistes opérationnelles soutenables et durables et d'éviter ainsi des conséquences déstabilisantes (i) sur les services publics (ex : surcharge des services hospitaliers), (ii) sur la société (travail informel sous-rémunéré, mineurs isolés, etc.) et (iii) sur l'environnement (surexploitation du vivant, destruction d'espaces naturels, accroissement des pollutions, dégradation des écosystèmes, etc.).

1.2.1.3. Défis et enjeux économiques

Situation économique

Fortement impactée par la crise du COVID 19 la croissance économique de l'Afrique australe s'est élevée à seulement +1,1 % en 2021 (contre +1,9% en 2015). Madagascar et le Mozambique ont fait figure d'exception avec des taux de croissance supérieurs à 4%.

Ces dernières années, l'Afrique de l'Est a enregistré la croissance économique la plus rapide sur le continent (4,9 % en 2018 et 5,3% en 2019, contre 3,3 % et 3,4 % pour l'ensemble du continent). Elle abrite plusieurs économies à croissance rapide, comme la Tanzanie. En 2020, la Tanzanie est devenue le dernier pays de la région à passer du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire.

Ces taux de croissance élevés ont été permis par (i) un secteur des services plus diversifié, (ii) des dépenses publiques affectées à de grands projets d'infrastructure, (iii) de bonnes performances dans l'agriculture (malgré les invasions de criquets pèlerins, les sécheresses, les inondations, etc.) ou encore (iv) l'émergence de l'économie bleue (économie durable des ressources des océans, des lacs, des fleuves et autres étendues d'eau, conservation des écosystèmes aquatiques (Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), 2016 et Union Africaine (UA), 2019)).

Economie bleue et océanique :

Le canal du Mozambique abrite une diversité d'écosystèmes à la fois exceptionnels et vulnérables face aux effets du dérèglement climatique et des activités économiques qui affectent sa biodiversité. Les 700 000 km² du canal du Mozambique sont effectivement partagés entre les zones économiques exclusives (ZEE) des Comores, de la France (Mayotte), de Madagascar, du Mozambique, des Seychelles et de la Tanzanie. Au total 10 pays, exploitent les ressources et le potentiel économique de cette zone et sont signataires de la Convention de Nairobi, qui encadre leur coopération internationale. La région du canal du Mozambique a eu le grand privilège d'accueillir en novembre 2018, la première conférence mondiale sur l'Economie Bleue. 16 000 délégués de 184 pays y ont participé et ont établi le constat de l'urgence d'une meilleure intégration de l'économie bleue dans les politiques publiques.

Situation énergétique

Les îles du Canal du Mozambique sont dépendantes de combustibles fossiles, importés par voies maritime, ce qui a de graves répercussions sur le coût de l'énergie et la balance des paiements. Les taux de dépendance aux hydrocarbures des îles de la zone vont de 90% (pour les Comores et Madagascar) à 98,6% pour Mayotte.

Il résulte de cet état des lieux les enjeux suivants :

- Déployer une dynamique de coopération territoriale qui s'appuie sur l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale pour équilibrer les rapports de forces économiques dans la zone : ce besoin a été établi dans le cadre de multiples projets (mutualisations d'expertises et des savoir-faire, animation régionale, accompagnements des entrepreneurs, diagnostics territoriaux et sectoriels) portés par la CRESS ;
- Construire des infrastructures peu polluantes et promouvoir l'autonomie alimentaire par l'exploitation raisonnée des ressources naturelles : l'enjeu réside notamment dans la conciliation de deux impératifs : (i) répondre aux besoins de populations croissantes par le développement économique et (ii) préserver les milieux naturels, notamment la pureté de l'air et de l'eau ;
- En matière halieutique - favoriser les échanges d'expériences et de compétences pour le renforcement des capacités d'expertises et rendre possible le développement conjoint d'entreprises de transformation, de valorisation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agira notamment de développer des modèles de production et de gestion des ressources halieutiques adaptés aux exigences des marchés et au maintien de la biodiversité. Le cycle de vie des espèces implique par ailleurs un traitement de ces questions à l'échelle régionale. Les besoins en études, expertises et accompagnement en matière de valorisation des milieux aquatiques tropicaux sont importants ;
- Développer des solutions innovantes permettant de réduire la consommation d'énergie tout en préservant l'environnement, en utilisant le potentiel des énergies renouvelables : la situation énergétique des pays de la région étant très hétérogène, une approche régionale s'impose pour permettre (i) le partage d'expériences, (ii) le transfert de technologies et (iii) les investissements conjoints ;
- Mutualiser les ressources, équipements et compétences dans le cadre de projets de recherche communs doit permettre de répondre aux enjeux de la zone ;
- Développer des solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie : les pays de la zone sont effectivement fortement dépendants en énergies fossiles, et disposent de potentialités en matière d'énergies renouvelables;
- Développer des filières de production conjointes, qui apparaissent comme une nécessité pour développer l'insertion économique de La Réunion et de Mayotte dans leur espace régional (domaines : tourisme agriculture, pêche).

Fort potentiel touristique

L'espace océan Indien présente un important patrimoine culturel reconnu par l'UNESCO. Ce patrimoine représente un réel potentiel de développement et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

L'Indianocéanie et l'Afrique australe regroupent un ensemble de pays liés par leur histoire, leur culture, leurs religions, qui fondent une identité à part entière, propice à la coopération et au développement d'un éco-tourisme dans la zone Canal du Mozambique. Le Canal du Mozambique représente effectivement un carrefour culturel « métissé » entre l'Afrique, l'Europe et l'Asie. Les langues parlées en majorité sont le swahili, l'anglais, le français, le portugais et le créole. La coopération et la promotion de la culture dans la région n'est plus à démontrer entre les Seychelles, Madagascar, les Comores, le Mozambique, la Tanzanie comme l'illustre le festival Franco Jeune depuis 17 ans autour de la promotion de la Francophonie. Plus largement, les échanges culturels entre Mayotte, La Réunion et les pays du Canal du Mozambique sont anciens et ont accompagné tous les mouvements de population. Il s'agit de prendre appui sur ces caractéristiques communes pour favoriser le développement d'un espace d'échanges dans le domaine culturel, patrimonial et touristique qui serve le développement économique de la zone du Canal du Mozambique.

Le Mozambique et la Tanzanie sont en plein essor en matière de tourisme. Ces pays attirent des chaînes hôtelières internationales, qui y déploient des plans de développement pluriannuels.

Les forces touristiques tanzaniennes et mozambicaines s'appuient notamment sur (i) une politique de visa permissive et (ii) une valorisation du patrimoine naturel ex : parcs, réserves et safaris de Tanzanie). Ces états engagent également des dépenses publiques pour soutenir le secteur touristique. Par exemple, la Tanzanie a, en 2018, consacré 39 millions de dollars au financement d'un plan visant à la modernisation des sites touristiques, des routes se trouvant dans les zones protégées et des systèmes de surveillance des aéroports.

Le niveau de structuration du secteur touristique est toutefois très inégal dans la zone. A titre d'exemple, le tourisme à Mayotte revêt un potentiel indéniable, mais son développement demeure limité (le nombre de visiteurs annuels ne dépasse pas les 50 000 touristes). C'est ce que souligne l'institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) dans sa note expresse n°319 de mars 2015 relative au bilan de la situation du tourisme à Mayotte. Toujours concernant Mayotte, l'IEDOM précise que le tourisme reste une activité marginale dans l'économie locale (faible contribution à la formation du PIB, branche hôtellerie-restauration ne représentant que 2,3% de l'effectif salarié total).

Le potentiel de coopération sur l'espace géographique de l'océan Indien apparaît conséquent. En 2011, les autorités touristiques officielles des îles de l'océan Indien (Île Maurice, La Réunion, Madagascar, Mayotte les Comores et les Seychelles) ont d'ailleurs déjà décidé de s'allier pour devenir une destination commune sous la bannière marketing « les îles Vanilles ». Cette initiative a été mise en place sous l'égide de l'Union des chambres de commerces des îles de l'océan Indien (UCCIOI) avec le soutien financier de l'AFD. Ce dispositif permet aux îles vanilles (i) de proposer une offre de voyages inter-îles fondée sur l'écotourisme (valorisation et promotion des offres touristiques) et (ii) de réalisation des économies d'échelles (mutualisation de moyens et de savoir-faire spécifiques entre les professionnels du tourisme).

D'ores et déjà dans le domaine du sport, des relations existantes permettent d'envisager le développement de manifestations sportives régulières et coordonnées impliquant des jeunes avec une volonté forte de démarche inclusive. Dans le domaine culturel lié à la promotion du livre et de l'édition des opportunités existent quant au renforcement d'une plateforme internationale unique centralisant l'ensemble de la chaîne du livre. Dans le domaine touristique une forte volonté de travailler sur l'écotourisme dans la zone est une base de coopération concrète.

Il résulte de cet état des lieux les enjeux suivants :

- Valoriser l'histoire commune des pays de la zone et leur patrimoine culturel : cet intérêt partagé justifie ainsi l'opportunité de renforcer les moyens de soutenir des projets de coopération à dimension culturelle ;
- Lutter contre la disparition du patrimoine matériel et immatériel de la région : les pays de la zone du Canal du Mozambique ont une forte tradition orale dont la transmission s'inscrit désormais dans un contexte « défavorable » lié au changement des modes de vie et aux

nouvelles technologies. Le patrimoine régional compte des lieux de mémoire et des musées remarquables consacrés aux richesses naturelles, historiques ou artistiques, ainsi que des éléments non bâtis aménagés (jardins, sentiers, chemins, sites archéologiques...) ou immatériels (langues, cuisine, musique, contes, savoirs naturalistes populaires, savoir-faire et pratiques techniques, croyances et représentations...

1.2.1.4. Défis et enjeux environnementaux

Biodiversité

L'espace de coopération bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel (l'Océan Indien abrite 38% des espèces de coraux du monde). Les territoires insulaires ou littoraux communs à la zone de coopération partagent de nombreux points communs en termes de ressources naturelles, d'espèces et de biotopes. La biodiversité des pays de la zone se caractérise par son fort taux d'endémisme qui constitue un atout majeur, notamment pour le développement de la pharmacopée. Cependant, la biodiversité de la zone du Canal du Mozambique est qualifiée de « point chaud » car extrêmement fragilisée et menacée par la dégradation des espèces et des écosystèmes. Plus précisément, ce patrimoine est menacé en raison de pressions permanentes et accrues qui menacent et érodent au fil du temps la biodiversité et la géo-diversité de cette zone. Ces pressions ont notamment pour conséquence (i) la destruction des habitats (déforestation, mitage des espaces agricoles, etc.), (ii) l'arrivée d'espèces envahissantes ou encore (iii) l'acidification des océans et fragilisation des récifs coralliens.

La préservation de la biodiversité et la protection de la nature est un préalable à la possibilité, pour les populations de bénéficier de services écosystémiques. L'ensemble des produits de ces ressources naturelles apporterait des solutions aux populations dans divers domaines tels que le tourisme, l'écologie, l'économie, la sécurité alimentaire, la recherche et serait partagé dans le Canal du Mozambique. Des politiques et des outils écologiques communs de connaissance, de suivi et de maintien de la biodiversité favoriseront les réservoirs, les continuités écologiques, la reproduction et le déplacement des espèces. Ces pays conserveront et amélioreront les services fournis par les écosystèmes leur permettant entre autres d'atténuer les effets du changement global dans la région.

Exposition et vulnérabilité aux phénomènes météorologiques et aux effets du dérèglement climatique.

La zone géographique, en particulier les îles qui la composent, est très exposée aux événements climatiques extrêmes (cyclones, inondations, sécheresses, etc.). A l'exception des Seychelles, la zone est régulièrement affectée par les catastrophes naturelles avec des impacts considérables sur la santé des populations et les infrastructures. Le changement climatique aggrave la vulnérabilité des pays de la région marqués par une cyclogenèse qui évolue défavorablement avec une recrudescence exceptionnelle de 9 systèmes cycloniques ou tempêtes tropicales entre 2020 et 2021 et des trajectoires impactant gravement les terres habitées de la partie Ouest du bassin notamment la côte Est de Madagascar. Cette séquence dépasse celle observée lors de la saison très active 1993-1994, qui avait vu 4 systèmes (puissants) toucher la côte orientale de la Grande Île.

Aux risques climatiques s'ajoutent les phénomènes sismo-volcaniques qui exigent d'élaborer des réponses coordonnées en matière de sécurité civile en général et de moyens adaptés pour les services d'incendie et de secours.

Outre les phénomènes de submersion provoqués par des événements sismo-volcaniques, les territoires littoraux doivent également faire face à l'élévation du niveau des eaux, aux conséquences de l'érosion du trait de côte qu'il importe d'anticiper et de prévenir pour, notamment, assurer la viabilité économique des acteurs du littoral.

Le stress hydrique tend à s'aggraver en raison des effets du changement climatique. L'intensification des sécheresses et le dérèglement des précipitations (précipitations moins abondantes en saisons sèches avec de forts épisodes d'orages en saison humide) entraînent une diminution des ressources en eau douce et des risques sanitaires croissants. Madagascar connaît depuis trois ans une sécheresse dévastatrice (famine

notamment) avec des problématiques réelles et conséquentes d'accès à l'eau potable.

Pour faire face à la raréfaction de ses ressources en eau, Mayotte a déjà entrepris de se doter d'une unité de dessalement pour approvisionner les habitants de Petite Terre.

Il résulte de cet état des lieux les enjeux suivants :

- Sensibiliser les populations aux problématiques de biodiversité : les enjeux d'une plus forte culture de l'écologie dans les populations de la zone de coopération via leur sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel et la biodiversité sont par ailleurs indispensables à l'amélioration de la situation globale, rien ou peu ne pouvant se faire sans des populations convaincues ;
- Améliorer les moyens de prévention des risques et les outils d'aide et de secours aux populations : l'évitement des risques sanitaires au niveau des plages, des eaux côtières, et des mangroves implique le maintien d'un niveau de surveillance élevé et un suivi régulier. Une grande variété de risques sont concernés tels que la chaleur urbaine, les inondations, les inondations urbaines, les glissements de terrain, les sécheresses et la pénurie d'eau ;
- Organiser un partage régional de ressources et données scientifiques : à noter que les niveaux de maturité des actions climatiques, des analyses des vulnérabilités et des politiques de gestion de risques sont très variables d'un pays à l'autre ;
- Organiser la coopération régionale en matière de surveillance des aléas : celle-ci demeure très faible mais les initiatives étatiques sont en plein développement. L'Union des Comores a ainsi intégré dans sa stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (i) la gestion des risques et (ii) le Centre des opérations de secours et de la protection civile (COSEP), avec l'aide du PNUD. Madagascar a mis en place une stratégie nationale de gestion des catastrophes, également en partenariat avec le PNUD, qui se concentre sur le renforcement des capacités nationales à long terme ainsi que sur la coopération régionale et internationale.
- Approfondir les partenariats existants tels que (i) le « Climate Vulnerable Forum » réunissant les Maldives, les Comores, Madagascar et la Tanzanie, (ii) la Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien-PIROI en partenariat avec les Comores, les Seychelles, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, La Réunion et Mayotte. Cette plateforme permet de gérer et appuyer la mise en œuvre d'activités de réduction des risques, de préparation aux désastres, de réponses aux urgences et de réhabilitation post-catastrophes, ...) et (iii) le Programme Indicatif Multi-annuel (PIM) 2021-2027 de l'UE pour Madagascar (une « Team Europe Initiatives (TEI) travaille sur la lutte contre la dégradation de l'environnement et la conservation de la biodiversité et la protection des parcs naturels).

1.1.1.4. Défis et enjeux sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Education

Le dynamisme démographique et la jeunesse de la population plaident pour un soutien à l'investissement dans l'éducation, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. Si les territoires de l'espace de coopération ont réalisé d'importants progrès en matière d'éducation, les populations demeurent marquées par (i) un niveau de formation relativement faible (taux d'alphabétisation des adultes de seulement 50% à Madagascar, taux d'analphabétisme chez les adultes de 76,75% au Mozambique, etc.) - et par (ii) un accès limité à l'enseignement supérieur.

Mayotte demeure un cas à part en France : 56% des jeunes de 15 à 29 ans ayant achevé leur scolarité n'ont pas de diplôme qualifiant (contre 19% en France), un habitant sur trois n'a jamais été scolarisé, 44% des jeunes de 16 à 24 ans sont en situation d'illettrisme ou encore 58% des habitants en âge de travailler ne maîtrisent pas les compétences de base à l'écrit.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur dans les RUP fait face aux problématiques des espaces marqués par l'insularité : (i) difficultés à créer un système d'enseignement complet et de qualité pour un faible nombre d'étudiants, (ii) éclatement de l'offre de formation sur plusieurs sites ; (iii) entraves à la mobilité étudiante liées à la langue, aux problèmes de visas et au coût de cette mobilité. Les actions de coopérations commencent toutefois à se structurer, notamment dans le domaine de la santé et de la formation agricole et rurale. Les formations supérieures à caractère généraliste ou professionnel par convention entre les universités des pays partenaires, sont en plein essor et concernent des domaines communs comme : la recherche (la santé, l'environnement, la biologie marine, la littérature (swahili, créole, etc.) la culture, le social et l'industrie. Par exemple l'enseignement supérieur malgache accueille environ 1 300 étudiants étrangers par an, 600 dans les universités publiques, et 700 dans l'enseignement privé. Les Comoriens sont largement représentés. Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFRM) accueille, pour des enseignements ciblés en français et/ou dans les langues du Canal du Mozambique - un éventail d'étudiants comoriens ou malgaches. Malgré l'existence de liens culturels forts entre les territoires, la mobilité des étudiants mahorais au sein de la zone demeure toutefois très limitée. Enfin, des accords universitaires ont été signés entre les universités de Madagascar, du Mozambique et le CUFRM pour mettre en place des politiques de coopération permettant de (i) faciliter la mobilité bilatérale des étudiants, (ii) renforcer la mobilité des unités de cours capitalisables (EC) et (iii) participer au développement de la recherche scientifique internationale.

En définitive, l'organisation de l'offre de formation scolaire et universitaire est un enjeu majeur compte tenu de l'extrême jeunesse des territoires de la zone, de la faiblesse des débouchés locaux et de l'accès limité des jeunes à un enseignement diversifié. La coopération inter-établissements et la mobilité des apprenants dans la zone demeurent très limitées et à renforcer. Des synergies devront être recherchées avec les programmes Erasmus plus et le FSE+.

Santé et développement humain

Les RUP disposent de plateaux techniques de qualité qui peuvent constituer les pivots de la coopération régionale en matière de santé. Accentuer la coopération hospitalière et partager l'expertise reconnue des RUP pourraient être très précieux pour les pays partenaires. Ces derniers sont fortement exposés aux risques épidémiologiques et aux pathologies et pandémies qu'ils comportent (paludisme, dengue, rage, poliomyélite, rougeole, etc.). Le niveau de pauvreté des territoires de la zone Canal du Mozambique, de même que le déficit de qualité et d'accessibilité aux soins de santé et aux services médico-sociaux constituent des facteurs aggravants de la prévalence de ces maladies. La Tanzanie et le Mozambique font partie des pays les plus touchés par le paludisme). Il faut effectivement préciser que la Tanzanie, Madagascar, le Mozambique et les Comores font partie des pays les moins avancés dans la liste du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Des aléas climatiques de plus en plus nombreux (cyclones, sécheresses, etc.) rendent par ailleurs la situation d'autant plus préoccupante.

En ce qui concerne spécifiquement la zone Mayotte-Comores : Mayotte est exposée à une forte pression migratoire depuis plusieurs années, notamment en raison des faibles capacités sanitaires de l'Union des Comores. L'objectif du programme est aussi de réduire les écarts de niveaux de prestation médicale entre les deux territoires de façon (i) à limiter les flux migratoires illégaux à destination de Mayotte, (ii) à enrayer les décès en mer liés à ces migrations et (iii) à améliorer la prise en charge sanitaire des Comoriens dans leur pays d'origine. Dans cette optique, une coopération existe depuis 2009 entre Mayotte et l'Union des Comores, initialement sur la prise en charge des grands brûlés et depuis peu étendue à d'autres domaines comme le diabète, la pédiatrie ou la maintenance biomédicale.

Une population en bonne santé est une condition préalable au développement fait de cette thématique de la santé est un très fort enjeu de cette programmation.

Il résulte de cet état des lieux les enjeux suivants :

- Développer la mobilité au sein de la zone de coopération pour les publics en formation universitaires, scolaire, professionnelle y compris les formateurs mais également pour les publics jeunes hors de tout système formel de formation, sans oublier les salariés et/ou les demandeurs d'emploi ;

- Développer les dispositifs de formation dans les domaines de l'éducation (appui à la francophonie) l'agriculture, le développement durable, la culture et le sport, la protection de l'enfance, la protection maternelle infantile, la sécurité civile.
- Développer les formations d'excellence et à la mobilité des étudiants et des professionnels qui constituent des leviers importants pour l'élévation des compétences dans la zone et le co-développement ;
- Veiller à la complémentarité des formations, notamment en veillant à un équilibre entre les filières traditionnelles et d'avenir à fortes potentialités et génératrices de croissance (tourisme, agro-industrie, économie, la culture, le sport et la santé) ;
- Poursuivre les initiatives existantes : à titre d'exemple, l'école régionale de la mode, projet cofinancé par l'Interreg Mayotte- Comores- Madagascar et porté par la Chambre d'artisanat de Mayotte (CMA), accueille actuellement des étudiants mahorais, malgaches et comoriens. Dans le nouveau format du projet, il est proposé d'accueillir plus d'étudiants venants de la zone de coopérations et d'ouvrir l'accueil à des étudiants mozambicains et tanzaniens.
- Intensifier la coopération hospitalière : déjà bien organisée dans la zone, la coopération hospitalière pourrait passer par (i) des échanges de personnels médicaux, (ii) des transferts de savoirs, (iii) une aide au renforcement des services du médico-social, (iv) le renforcement des réseaux de surveillance épidémiologique, mais aussi par (v) une coopération visant à l'amélioration des capacités de gestion des services eau potable, assainissement et déchets. Ces coopérations pourraient se structurer par des conventions-cadres signées entre des établissements hospitaliers des RUP et les pays de leurs zones géographiques.
- Renforcer les infrastructures de santé dans la zone et la résilience du système de soins : les actions en matière de coopération lors de la pandémie Covid 19 ont mis en exergue cette capacité de résilience et d'entre-aide avec la fabrication des masques en tissus à Madagascar pour fournir les Comores et Mayotte. Au Mozambique, la stratégie d'Inter Aide, dispositif financé par l'AFD, combine des activités communautaires permettant aux familles d'adopter des conduites appropriées en lien avec la santé.
- Améliorer la santé maternelle et infantile : il s'agit d'une urgence dans la mesure où le taux de décès maternels annuels dus à des complications de la grossesse ou de l'accouchement est fort élevé ;
- Concentrer également les efforts sur le traitement des maladies diarrhéiques, qui sont fondamentalement liées à un mauvais système d'assainissement et d'hygiène ou à la non-potabilité de l'eau, et qui correspondent à la deuxième cause de morbidité.

1.2.1.5. Défis et enjeux en matière de gouvernance

Dans la zone de coopération du Canal du Mozambique, l'intégration régionale se heurte en effet à de nombreux défis, qui tiennent à la fois aux importants écarts de niveaux de vie mais aussi aux différences institutionnelles et normatives, aux difficultés de transports ou encore aux barrières linguistiques. Dans la zone de coopération, se côtoient des cultures administratives différentes, et pas moins de 7 langues sans compter les divers dialectes (anglophone, lusophone et francophone...)

Cette grande hétérogénéité nécessite de définir un socle commun sur lequel puisse reposer une stratégie de co-développement régional multiculturelle. La construction de cette dernière doit être partagée et portée par des partenaires en capacité de la mener.

Dans ce cadre assez atypique, le vivier des porteurs de projets capables de s'insérer dans une démarche de coopération régionale se révèle limité. La faiblesse institutionnelle des pays partenaires et leurs capacités limitées à mobiliser des financements pour les projets constitue enfin un obstacle sérieux à la mise en œuvre de projets de coopération. Ces difficultés requièrent une maîtrise de l'articulation des différentes sources de financement (NDICI -FEDER ...).

La Réunion et Mayotte se trouvent en effet au cœur d'une zone complexe marquée par la prépondérance de pays ACP (pays d'Afrique, Caraïbe et Pacifiques) parmi lesquels des PMA (Pays les Moins Développés) à la gouvernance parfois fragile. De multiples organisations d'intégration régionales ont émergé dans l'océan Indien et l'Afrique de l'Est. On dénombre ainsi une multiplication d'organisations d'intégration régionales dans la zone du programme qui donnent parfois lieu à des chevauchements de compétences.

L'objectif d'une plus grande intégration nécessite au préalable l'amélioration de la capacité institutionnelle des administrations publiques des parties prenantes du programme. La réalisation de cet objectif est d'autant plus nécessaire si l'on considère la complexité du contexte diplomatique régional et le manque d'intégration de certains territoires, dont Mayotte, au sein des organisations régionales de la zone de coopération, telle que la COI.

Par ailleurs, cette montée en compétences et ce soutien aux acteurs impliqués dans la gouvernance du programme, comme la meilleure coordination avec les bailleurs internationaux / européens peut permettre de mieux coordonner ou de mutualiser des ressources au bénéfice de la coopération sur l'ensemble des territoires de la zone de coopération. Au final, les modalités de gestion du programme seront porteuses de meilleure prise en compte de la réalité terrain, de transparence, d'éthique et d'efficacité de l'action publique.

Il résulte de cet état des lieux les enjeux suivants :

- Renforcer les capacités de coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du programme au sens large, et en particulier sur la question de l'articulation des sources de financements FEDER CTE-NDICI ;
- Renforcer l'intégration du programme et de ses acteurs majeurs dans les instances régionales de coopération instituées à l'échelle du Canal du Mozambique.

1.2.2. Place des RUP dans la zone du programme

La Réunion et Mayotte sont caractérisées par (i) leur grand éloignement du continent européen (respectivement à 9400 kms et 8050 kms de Paris), (ii) la faible ouverture de leurs économies à l'environnement régional et (iii) une faible superficie et une insularité empêchant les économies d'échelle, l'extension de l'activité agricole et une maîtrise du foncier. Pour ces raisons, les surcoûts sont importants pour les activités économiques, qui dépendent du transport et du fret maritime et aérien, tandis que la dépendance à l'extérieur est forte.

D'avantage ouvrir ces deux territoires à leur voisinage géographique est une nécessité pour assurer leur développement durable. Pourtant, les économies de La Réunion et de Mayotte sont encore trop peu ouvertes à leur environnement régional (seules 10% des exportations cumulées de La Réunion et Mayotte se font dans la zone).

L'intégration régionale est rendue difficile par les écarts de développement entre pays de la zone. La situation économique des territoires de la zone est en effet très contrastée : les Seychelles et la Réunion affichent un PIB par habitant compris entre 20 000 et 25 000 € ; il est de 10 000€ pour Mayotte, territoire pour lequel la progression est la plus importante ; le PIB par habitant se situe à 3 000€ pour la Tanzanie et enfin autour de 1 000€ pour les Comores, et autour de 500€ pour Madagascar et le Mozambique

Les différences institutionnelles et normatives, les liaisons logistiques insuffisantes, les barrières linguistiques, les obstacles douaniers tarifaires et non-tarifaires ou encore l'absence de cadre juridique propice aux affaires freinent également les logiques d'intégration régionale.

La Réunion et Mayotte occupent des positions stratégiques :

Mayotte est située au cœur du canal du Mozambique, une des plus grandes routes maritimes mondiales. 5 000 navires traversent le Canal du Mozambique chaque année tandis que 30% du trafic pétrolier mondial

y transite ; La Réunion est également située sur le trajet des grandes voies maritimes unissant l'Asie à l'Afrique et aux Amériques. Plus de 70% du commerce mondial traverse cette zone, faisant de l'océan Indien une route commerciale vitale pour le reste du monde.

Le Canal du Mozambique est également une formidable réserve halieutique, métalliques (nodules polymétalliques), et gazières (bassin du Rovuma ou sont enfermées l'équivalent des 9èmes réserves mondiales de gaz).

Par-delà ce positionnement hautement stratégique, Mayotte et La Réunion sont dans une situation assez singulière vis-à-vis de la région. Régions parmi les moins riches de l'UE - ceci est particulièrement vrai pour Mayotte qui est détient le 2nd PIB/habitant le plus bas de l'UE -, ces deux RUP n'en sont pas moins riches et développées en comparaison des pays tiers couverts par le programme. L'environnement régional de Mayotte et de La Réunion est en effet caractérisé par la prévalence de pays moins avancés en transition, au potentiel de croissance important.

Dans ces conditions, Mayotte et La Réunion peuvent jouer un rôle majeur dans le dispositif de coopération régionale, en particulier dans le cadre des relations avec les régions présentant des caractéristiques proches. Ces deux RUP peuvent :

- exporter des savoir-faire dans des secteurs à haute spécialisation : énergies marines, gestion des littoraux, biodiversité, filière culturelles, protection civile des populations et gestion des risques environnementaux, coopération hospitalière, énergie solaire, gestion des déchets ;
- relayer les politiques de coopération et d'aide au développement menées par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la gestion des flux migratoires et la sécurisation régionale ;
- accompagner ces politiques dans les pays voisins aussi bien dans le cadre de projets de renforcement de capacités administratives que dans les domaines de la formation, de l'éducation, de la santé et de la création d'entreprises (notamment dans l'agriculture, la pêche, l'énergie ou la prévention des risques naturels).

En matière de recherche et développement, Mayotte prévoit de créer un pôle d'excellence marine au sein du Centre universitaire de formation et présente des programmes complémentaires à ceux de l'Université des Comores et de Madagascar. Ayant déjà engagé des actions de coopération, la Réunion possède des compétences et savoir-faire reconnus dans des domaines de recherches scientifiques et techniques.

Les champs de coopération suivants sont prioritaires : bio-économie, observation et valorisation des milieux, gestion intégrée des territoires à fortes contraintes, l'énergie et l'environnement. Les centres de recherche de ces régions disposent d'équipements de pointe comme le cyclotron ou encore la station de traitement des images satellitaires.

1.2.3. Connaissances tirées des expériences précédentes

La Réunion étant partie prenante du programme Interreg Canal du Mozambique et respectivement Mayotte pour le programme Interreg Océan Indien, il est important de considérer l'expérience de mise en œuvre du Programme Océan Indien dans le contexte de celui du Canal du Mozambique.

Par ailleurs, le programme Interreg Océan Indien comprend les Etats tiers du programme Interreg VI Canal du Mozambique.

Concernant le programme Interreg Océan Indien

La zone océan indien a déjà fait l'objet de trois générations de programme Interreg. Porté par La Réunion, le dernier programme évalué est relatif à la période 2014-2020. Les enseignements suivants ont été mis en exergue par la Commission dans son document d'orientation 2021-2027 (cf. supra) :

- Les pays de la CIO ont été plus fortement impliqués dans le programme Interreg : en octobre 2019, 80% des projets concernaient Madagascar, les Comores, Maurice et les Seychelles. Moins de

projets concernaient les pays du «2nd cercle » (essentiellement l’Afrique continentale et l’Inde), plus habitués aux relations interétatiques.

- L’architecture du programme, subdivisée en un volet transnational et transfrontalier, a nui à la lisibilité et à la visibilité du dispositif : cette architecture visait à éviter le chevauchement avec l’espace territorial du programme Mayotte-Comores-Madagascar géré par la Préfecture de Mayotte ;
- L’articulation entre le programme Interreg et la programme régional FEDER de La Réunion a été jugée bonne par la Commission : il est notamment souligné les complémentarités intéressantes en matière de recherche-innovation, compétitivité des entreprises, adaptation au changement climatique.
- L’absence de participation de l’Afrique du Sud a pesé sur la mise en œuvre de projets de recherche dans le volet transnational : une forte demande a été notée concernant la connaissance et valorisation du patrimoine naturel et culturel. Les projets de recherche menés par l’Université de La Réunion, le CIRAD, le CNRS et Météo France ont été un franc succès ;
- Des projets emblématiques ont été mentionnés par la Commission : la création d’antennes de La Réunion dans les pays de la Commission de l’Océan indien (Madagascar, l’Union des Comores, les Seychelles et Maurice), les 9èmes jeux des Îles qui se sont déroulés à La Réunion du 1er au 8 août 2015, la gestion des risques de catastrophes dans la zone du sud-ouest de l’océan Indien ou bien encore la station de réception de données satellites d’observation de la terre (SEAS-OI) située à La Réunion.

Concernant le programme Mayotte-Comores-Madagascar

A la différence du programme Interreg « océan Indien », la première génération du programme Interreg « Mayotte-Comores-Madagascar » porte sur la période 2014-2020. Adopté par la Commission le 3 novembre 2015, c’est le premier programme de ce type mis en œuvre à Mayotte depuis que l’île a accédé au statut de RUP au 1er janvier 2014. Les axes de cette génération sont : l’amélioration de la situation sanitaire (42%), le soutien au renforcement des échanges économiques régionaux (33%), et le renforcement de l’offre de formation (13%).

Les enseignements de la programmation 2014-2020 relevés par la Commission sont les suivants :

- Une adhésion des pays partenaires tardive : L’adhésion des Comores a eu lieu en 2016 et celle de Madagascar en 2018.
- L’environnement institutionnel mahorais a été jugé perfectible : la gestion du programme de coopération territoriale a notamment semblé appeler à davantage de structuration au sein du service gestionnaire de la Préfecture. La continuité des actions a également souffert d’une rotation importante des effectifs au sein de la Préfecture.
- De nombreux projets ont fait l’objet de dégagements d’office, faute de consommation des crédits : de nombreux projets ont été déprogrammés faute de consommation des crédits et le programme a été continuellement à risque de dégagement d’office.
- La Commission recommande un élargissement du périmètre géographique du programme.

La fin de la programmation 2014-2020 a toutefois été synonyme de progrès notables. Le taux de programmation du Programme Interreg Mayotte-Comores-Madagascar démontre la viabilité du programme et encourage à la poursuite de la coopération et à l’élargissement de la zone de coopération. Mais ce sont surtout les avancées notables des relations avec les Comores et Madagascar qui illustrent le sens et l’utilité de poursuivre et de renforcer le programme. Les acteurs comoriens sont effectivement impliqués dans 11 des 14 projets programmés, dont 1 en bilatéral avec Mayotte (projet de la Croix-Rouge/PIROI/ Croissant rouge) tandis que les acteurs malgaches sont impliqués dans 13 opérations dont 3 en bilatéral avec Mayotte. Enfin, 10 projets regroupent les acteurs des trois îles.

Ayant tiré les enseignements de la première programmation, les capacités de gestion du Conseil Départemental sont en cours de renforcement. Le présent projet de programme répond par ailleurs à la

recommandation d'élargissement du périmètre géographique formulée par la Commission (cf. infra).

1.2.4. Prise en compte des problématiques révélées par la Covid-19

La préparation du Programme Opérationnel Interreg a coïncidé avec une crise sanitaire mondiale (COVID 19) sans précédent et dont les répercussions, sanitaires et démographiques, sociétales, économiques, sociales et environnementales ne peuvent encore être évaluées. Cependant, les premières analyses et décisions institutionnelles conduisent à penser que les politiques et programmes communautaires auront à faire face à trois périodes :

- La gestion puis la sortie de crise sur l'année 2022 ;
- Les programmes de reconstruction des bases économiques régionales et internationales qui concerneront les premières années des programmes 2022-2027 ;
- Les politiques de plus long terme, pour accompagner les dynamiques de rééquilibrage au sein des modèles de société.

Il est donc difficile d'anticiper de manière précise la place et la contribution du Programme Interreg FEDER CTE 2021-2027 dans l'ensemble des plans et programmes. Cependant, l'autorité de gestion de Mayotte pose un double principe :

- La stratégie du Programme doit s'inscrire en cohérence avec les axes de développement du territoire de Mayotte dans son environnement régional, à moyen et à long terme, qui anticipent en profondeur les grands défis identifiés par les lignes directrices européennes ainsi que par Département et la Préfecture de Mayotte ;
- Le Programme doit aussi garder des capacités d'adaptation, tant durant la phase de négociation des programmes que durant la période 2021-2027, pour répondre à des besoins issus de la pandémie du Covid-19, qui sont parfois compatibles avec les Objectifs Stratégiques et Spécifiques du Programme mais dont l'ampleur n'est pas toujours connue avec précision.

1.2.5. Prise en compte des principes horizontaux

Le programme explicité ci-après appelle à respecter les principes horizontaux ainsi que le principe de concentration thématique. De ce fait, l'autorité de gestion s'engage sur les principes suivants :

- Le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la prise en compte de la question du genre tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme Interreg Canal du Mozambique ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet ;
- La prise de mesures pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme Interreg Canal du Mozambique ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet ;
- La promotion du développement durable énoncé à l'article 11 du TFUE, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ;
- La justification de la dotation financière fournie par l'Union Européenne pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'impact climatique.

1.2.6. Prise en compte des objectifs du développement durable

Actions menées pour garantir la prise en compte des objectifs de développement durable Le programme tiendra compte du principe du développement durable de manière plus efficace et plus pratique qu'en 2014-2020, au moyen des actions suivantes :

- Participation et soutien des partenaires environnementaux (ONG, institutions scientifiques spécialisées dans les questions climatiques et environnementales, autorités de protection de l'environnement) à la programmation, aux règles de sélection des projets, à la mise en œuvre et aux travaux du comité de suivi ;
- Sélection des projets selon des critères récompensant les solutions écologiques : ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et seront appliqués aussi largement que possible à tous les objectifs stratégiques » ;
- Conduite d'activités d'éducation à l'environnement afin de renforcer l'impact environnemental de la politique de cohésion, dans le but de changer les attitudes et de diffuser les pratiques écologiques et de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques : la nécessité d'une éducation environnementale dépassera les projets environnementaux typiques (par exemple, la collecte sélective des déchets, les économies d'eau, etc.). Elle sera également intégrée aux projets qui ne sont pas directement liés à la protection de l'environnement, mais qui ont une importance écologique ;
- Encouragement à l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs Stratégiques (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités) : les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de passation de marchés publics écologiques) et des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics ;
- Financement d'infrastructures dont l'intérêt a été démontré : la justification de tout soutien aux infrastructures sera étayée par une cartographie des besoins en infrastructures et en services. En l'absence d'une cartographie adéquate des infrastructures et des services, les actions sélectionnées devront remédier aux lacunes recensées dans l'exercice de cartographie ;
- Prise en compte du « Nouveau Bauhaus Européen » : le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques ;
- Prise en compte des solutions de gestion et d'utilisation durables de la nature pour relever les défis socio-environnementaux : il s'agira de prioriser les solutions fondées sur la Nature (notamment en matière halieutique, cf. supra) ;
- Au strict respect de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin, de la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et de la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Evaluation stratégique environnementale du programme

La stratégie de ce programme contribue au développement durable. Conformément au code de l'environnement, et à la directive ESE (article 3, paragraphe 2) l'AG a lancé l'évaluation environnementale, processus qui s'articule avec la rédaction du programme 2021-2027. Le cabinet Mediaterrre a été mobilisé en septembre 2022 pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du programme (ESE). L'ESE a été remise en octobre 2022 à l'Autorité de Gestion. Cette ESE s'est fortement appuyée sur celle effectuée pour le Programme Interreg Océan Indien 2021-2027 porté par La Réunion.

Le rapport d'ESE relève notamment que le programme devrait induire de nombreux impacts positifs sur :

- Le développement des connaissances et de la recherche, notamment sur des enjeux environnementaux clés pour la zone, en particulier l'adaptation au changement climatique, les risques naturels et la biodiversité.
- Le développement des connaissances et de la formation (ex : santé).
- La valorisation et la préservation du patrimoine naturel (écosystèmes et paysages compris).
- Le renforcement des liens entre les populations, et les échanges sur le patrimoine commun immatériel (art, culture, musique, langues, etc.)

Principe DNSH

Le programme sera conforme aux attendus de la CE sur le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important ») (principe défini par le Règlement taxonomie (Règlement 2020/852), évoqué dans l'article 9 du RPDC (2021/1060) portant sur les principes horizontaux) au regard de six objectifs (impact neutre ou positif attendu) : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité. Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH, car ils ne sont pas susceptibles d'avoir un impact environnemental négatif significatif compte-tenu de leur nature. Le programme veillera également à ce que les actions qu'il soutient ne compromettent pas sérieusement la réalisation des objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement sur la taxonomie par un suivi lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

1.2.7. Complémentarité et synergies avec d'autres programmes et instruments de financement

Tout au long de l'exécution du programme, une attention particulière sera accordée à la complémentarité et aux lignes de partage des interventions avec les autres fonds européens, sachant que la valeur ajoutée du programme Interreg Canal du Mozambique par rapport aux autres fonds structurels dans la zone tient à sa dimension de coopération. En soutenant la coopération incluant les RUP françaises de l'espace de coopération, le programme participe à répondre aux défis en intégrant les dimensions transfrontalière et transnationale qui apportent une plus-value aux problématiques communément rencontrées.

- **Complémentarités avec le FSE + :** La recherche et la maximisation de synergies entre les financements sur base du programme Interreg et du FSE+ seront recherchées, notamment dans le cadre de la priorité 3 du programme Interreg Canal du Mozambique. L'éducation et la formation seront au cœur de l'OS 4.2, qui représenteront des outils de coopération privilégiés. Le programme renforcera davantage ces thématiques, dans le cadre de la coopération, en portant une attention particulière aux jeunes et à la valorisation des principes horizontaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des groupes les plus défavorisés, comme prévu également par le FSE+. La ligne de partage entre les deux Fonds est garantie par le fait que le programme Interreg vise spécifiquement des actions transfrontalières impliquant les pays-tiers partenaires.
- **Complémentarités avec le FEADER :** Dans le même esprit, s'agissant de la ligne de partage avec le FEADER et le FEAMPA, les actions à destination des zones rurales, des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ou des actions sur la recherche et l'innovation ou l'environnement, la valeur ajoutée des actions menées dans le cadre du programme Interreg tient à la spécificité des actions de coopération qui seront soutenues. Ainsi, le programme Interreg (notamment au titre de l'OS 2.7)

ne financera dans ces domaines que les actions de coopération, à l'exclusion de toute autre.

- **Complémentarité avec ERASMUS +** : Des opportunités de financements et des synergies avec le programme ERASMUS +, et plus précisément avec le volet international du programme Erasmus +, seront recherchées, d'autant plus qu'elles permettraient de fournir un soutien complémentaire aux initiatives internationales financées par le FEDER CTE, en particulier au titre de la « Priorité 3 / OS4.2 » du programme Interreg Canal du Mozambique, pour le soutien des projets de mobilité des étudiants et du personnel des universités au sein de la zone de coopération et les projets de renforcement des capacités dans les domaines de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et formation professionnels liant des organisations européennes et africaines. 570 millions d'Euros sont ainsi alloués à l'Afrique Sub-Saharienne dans le cadre Erasmus+ entre 2021 et 2027.
- **Complémentarité avec la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**: la mise en œuvre des financements INTERREG participera à la dynamique de consommation des crédits européens portée également par l'Accord de Relance pour Mayotte, conclu en 2021 entre l'État et Département sur une base de 600 M€ (dont 134 M€ de fonds européens) et qui pose les bases d'un plan de relance commun, mutualisant les leviers d'actions pour une reprise économique et évitant le double financement.

1.2.8. Concentration thématique

Dans le cadre des programmes Interreg, le FEDER et, le cas échéant, les instruments de financement extérieur de l'UE peuvent également soutenir les objectifs spécifiques d'Interreg de meilleure gouvernance de la coopération et d'une Europe plus sûre et mieux sécurisée.

Au moins 60 % des ressources destinées aux programmes Interreg A, B et D sont allouées à un maximum de trois objectifs stratégiques définis à l'article 5 du règlement portant dispositions communes (RDC), règlement (UE) 2021/1060, dont l'un doit être une Europe plus verte et à faible émission de carbone.

La répartition financière respecte significativement les obligations mentionnées dans l'Article 15 du Règlement FEDER CTE n° 2021/1059. Ainsi 94% des crédits FEDER hors assistance technique (AT), sont affectés à 3 priorités - SO 1, SO2, SO 4 - avec une ventilation de respectivement 18% ,42%, et 34% du total du montant FEDER sur chacune des priorités.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>1. FAIRE DU CANAL DE MOZAMBIQUE UN ESPACE DEDIE A LA RECHERCHE, A L'INNOVATION, AU NUMERIQUE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES AU TRAVERS DE LA MOBILISATION DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1</p>	<p>Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) Mayotte constate que les échanges demeurent très majoritairement orientés vers la métropole. Or, la zone de coopération du programme s'inscrit dans des liens nombreux et anciens avec les pays du Canal du Mozambique, tant culturels qu'économiques. Les dynamiques démographiques induisent de véritables opportunités de développement et de spécialisation et la possible émergence de nouveaux secteurs économiques, au 1er rang desquels l'économie bleue et verte et les échanges de savoirs. Les différentiels de développement comme la nature des secteurs économiques présents sur la zone de coopération offrent des opportunités de valorisation des complémentarités économiques et d'accès croisés aux marchés émergents d'Afrique de l'Est. Pour autant, profiter de ces opportunités requiert des PME de proposer des axes innovants de développement et de structurer un écosystème économique pérenne et connecté. Ces objectifs / orientations</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>s’inscrivent dans un contexte géopolitique marqué par les défis environnementaux communs au Canal du Mozambique et une instabilité politique, réglementaire et fiscale pénalisante. Y faire front en commun ou de manière concertée / coordonnée peut s’avérer stratégiquement opportun.</p> <p>L’objectif spécifique 1.3 permettra ainsi de : • Favoriser l’émergence de projets de co-développement ; • La constitution de réseaux et d’évènements économiques pérennes comme points de consolidation de filières traditionnelles ou innovantes, en mesure d’asseoir le développement commercial et l’internationalisation des PME ; • D’enrichir la connaissance statistique et réglementaire des marchés et des filières de la zone de coopération pour en connaître mieux les caractéristiques et éclairer les orientations et les prises de décision stratégiques des responsables économiques et politiques ;</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’atténuation du changement</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>2. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE QUI ŒUVRE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET LA PREVENTION</p>	<p>Le changement climatique aggrave la vulnérabilité des pays de la région marqués par une cyclogenèse qui évolue défavorablement avec une recrudescence exceptionnelle de 9 systèmes cycloniques ou tempêtes tropicales entre 2020 et 2021 et des trajectoires impactant gravement les</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		ET LA GESTION DES RISQUES	<p>terres habitées de la partie Ouest du bassin notamment la côte Est de Madagascar. Cette séquence dépasse celle observée lors de la saison très active 1993-1994, qui avait vu 4 systèmes (puissants) toucher la côte orientale de la Grande Île. Aux risques climatiques s'ajoutent les phénomènes sismo-volcaniques qui exigent d'élaborer des réponses coordonnées en matière de sécurité civile en général et de moyens adaptés pour les services d'incendie et de secours. Outre les phénomènes de submersion provoqués par des événements sismo-volcaniques, les territoires littoraux doivent également faire face à l'élévation du niveau et aux conséquences de l'érosion du trait de côte qu'il importe d'anticiper et de prévenir pour, notamment, assurer la viabilité économique des acteurs du littoral. L'impact du changement climatique varie considérablement d'une région et d'un secteur à l'autre. Par conséquent, les actions d'adaptation et les mesures doivent tenir compte des contextes territoriaux spécifiques pour pouvoir ensuite être reproduites. Aussi, l'intégration du changement climatique dans la planification stratégique concerne les risques naturels tels que la chaleur urbaine, les inondations, les inondations urbaines, les glissements de terrain, les sécheresses et la pénurie</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>d'eau. L'objectif spécifique 2.4 permettra : • D'améliorer les capacités d'analyse, de modélisation, de prévision et d'alerte coordonnées ; • De concevoir de manière conjointe ou coordonnée des plans d'intervention et d'actions liés aux risques, ainsi que d'information / sensibilisation des populations concernées ; • De mettre en œuvre des actions pilotes, échanges de bonnes pratiques sur la protection des espaces menacés, notamment côtiers, par des risques naturels et/ou anthropiques, d'autres régions présentant des caractéristiques similaires au sein de la zone de coopération. L'intégration du changement climatique dans la planification stratégique fondée sur les risques et les mesures renforçant la résilience concerne une grande variété ;</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>2. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE QUI ŒUVRE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES</p>	<p>L'évolution des modes de consommation de la zone de coopération de plus en plus tournés vers les produits industriels sont fortement générateurs de déchets. Favoriser l'émergence d'une logique de rationalisation de la gestion / valorisation des déchets et d'économie circulaire est nécessaire. Cela a fait l'objet d'initiatives dans le cadre de l'Interreg Océan Indien 2014 - 2020 via les ateliers déchets de 2020 (Ile Maurice CAP Business Océan Indien)</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>regroupant des associations professionnelles et des Chambres de commerce et d'industrie de la zone de coopération. Poursuivre les collaborations engagées peut permettre d'envisager des succès rapides autour de la structuration de filières de gestion de déchets sur plusieurs territoires, en s'appuyant, notamment sur l'engagement fort sur cette question du Mozambique et de la Tanzanie, où les actions se révèlent porteuses d'emplois et d'une implication croisée des secteurs public et privé. Par ailleurs, les pays de la zone du Canal du Mozambique disposent de ressources naturelles abondantes en mesure de favoriser l'innovation sur les biomatériaux. La possibilité de créer une filière bio-emballages à l'échelle de tout ou partie de la zone de coopération afin d'accéder à des quantités suffisantes de matières premières fait sens. Enfin, dans le secteur de la construction fortement pourvoyeur de déchets, le soutien au renforcement et à la structuration de filières sur les biomatériaux de construction telle la filière brique en terre cuite sera une opportunité de soutien aux coopérations engagées entre Madagascar et Mayotte. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 2.6 permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer l'information, la sensibilisation et la

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>formation des entreprises à l'utilisation plus rationnelle des ressources ; • De soutenir des filières naissantes ou en développement s'appuyant sur des processus de recyclage ou de valorisation de matériaux biosourcés. De mieux appréhender / qualifier l'hétérogénéité des contextes réglementaires et normatifs liés à la gestion / valorisation des déchets ; • De promouvoir, à l'échelle de la zone de coopération, des événements, des réseaux sur l'économie circulaire pour les entreprises et les acteurs publics concernés intégrant la cible grand public pour sensibiliser à des comportements plus écocitoyens ;</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>2. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE QUI ŒUVRE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES</p>	<p>La biodiversité de la zone du Canal du Mozambique est qualifiée de « point chaud » car extrêmement fragilisée et menacée par la dégradation des espèces et des écosystèmes. Les territoires insulaires ou littoraux communs à la zone de coopération partagent de nombreux points communs en termes de ressources naturelles, d'espèces et de biotopes. Ils font l'objet de pressions permanentes et accrues qui menacent et érodent au fil du temps la biodiversité et la géo-diversité de cette zone. La préservation de la biodiversité et la protection de la nature est un préalable à la possibilité, pour les populations de</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>bénéficier de services écosystémiques. Peu d'initiatives ont été réalisées à ce jour, pour mutualiser les moyens d'actions des pays de la zone de coopération pour protéger et pérenniser ces richesses naturelles, vitales et conserver les espèces et leurs habitats. L'ensemble des produits de ces ressources naturelles apporterait des solutions aux populations dans divers domaines tels que le tourisme, l'écologie, l'économie, la sécurité alimentaire, la recherche et serait partagé dans le Canal du Mozambique. Des politiques et des outils écologiques communs de connaissance, de suivi et de maintien de la biodiversité favoriseront les réservoirs, les continuités écologiques, la reproduction et le déplacement des espèces. Ces pays conserveront et amélioreront les services fournis par les écosystèmes leur permettant entre autres d'atténuer les effets du changement global dans la région. Les enjeux d'une plus forte culture de l'écologie dans les populations de la zone de coopération via leur sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel et la biodiversité sont par ailleurs indispensables à l'amélioration de la situation globale. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 2.7 permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De soutenir la constitution, le renforcement

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>de réseaux et les travaux ou l'expertise des acteurs actifs dans la connaissance et la protection de la nature et la biodiversité de la zone de coopération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • De sensibiliser les populations et les acteurs économiques aux enjeux de protection de la nature et de la biodiversité comme préalable ; • D'améliorer la valorisation des ressources naturelles et de la richesse de biodiversité au profit de nouvelles filières et/ou acteurs économiques ;
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>3. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE PLUS SOCIAL ET PLUS INCLUSIF METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX</p>	<p>Le dynamisme démographique et la jeunesse de la population plaide pour un soutien à l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie comme un enjeu fort pour le Canal du Mozambique y compris la formation des formateurs et des cadres de haut niveau. Dans une logique de diversification des flux de mobilité pour contribuer à contrecarrer le penchant naturel et légitime vers la métropole, il est essentiel de développer la mobilité au sein de la zone de coopération pour les publics en formation universitaire, scolaire, professionnelle y compris les formateurs mais également pour les publics jeunes hors de tout système formel de formation, sans oublier les</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			salariés et/ou les demandeurs d'emploi. Les filières / disciplines recoupant les thématiques portées dans les autres priorités du programme seront privilégiées afin de renforcer la cohérence globale des actions du programme. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 4.2 permettra • Un développement de la mobilité au sein de la zone de coopération pour renforcer les compétences et les contribuer à de meilleures synergies avec les autres priorités d'action du programme ; • D'englober dans les futures mobilités tout public en formation et hors des cadres formels de formation ainsi que les salariés et les demandeurs d'emploi sans oublier les formateurs attachés à ces publics ;
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	3. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE PLUS SOCIAL ET PLUS INCLUSIF METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX	Bien que des progrès significatifs aient été réalisés à Mayotte, la situation et les risques sanitaires de la zone de coopération notamment à Madagascar, aux Comores et au Mozambique demeurent préoccupants notamment dans un contexte de changement climatique et ses catastrophes naturelles associées cyclones et/ou sécheresses. Les populations de la zone de coopération restent fortement exposées à des risques épidémiologiques communs (VIH, paludisme, dengue,

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>etc.) aggravés par un contexte migratoire complexe et difficilement contrôlé. Outre les besoins des Comores sur la prise en charge de pathologies spécifiques des brûlés, des dialysés et surtout des victimes de traumatismes, la zone de coopération est confrontée à la nécessaire amélioration de la santé maternelle et infantile. Il s'agit d'une urgence dans la mesure où le taux de décès maternels annuels dus à des complications de la grossesse ou de l'accouchement est fort élevé.</p> <p>L'ensemble de ces pathologies et problématiques est aggravé par un déficit global de qualité et d'accessibilité aux soins et aux services médico-sociaux, doublé d'un niveau de pauvreté important pour une large partie de la zone de coopération. Une population en bonne santé est une condition préalable au développement qui fait de cette thématique de la santé est un très fort enjeu de cette programmation. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 4.5 permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De renforcer la lutte épidémiologique coordonnée et la prévention des risques sanitaires tant via la recherche que le soutien aux équipements médicaux y compris la télémédecine ; • L'élaboration ou le renforcement de réseaux d'échanges et de transfert comme de projets conjoints

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			dans la résilience des systèmes de santé mais également la sensibilisation et la prévention sanitaire et sociale des populations ;
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	3. FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE PLUS SOCIAL ET PLUS INCLUSIF METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX	L'Indianocéanie et l'Afrique australe regroupent un ensemble de pays liés par leur histoire, leur culture, leurs religions, qui fondent une identité à part entière, propice à la coopération et au développement d'un éco-tourisme dans la zone Canal du Mozambique. Il s'agit de prendre appui sur ces caractéristiques communes pour favoriser le développement d'un espace d'échanges dans le domaine culturel, patrimonial et touristique qui serve le développement économique de la zone du Canal du Mozambique. D'ores et déjà dans le domaine du sport des relations existantes étroites permettent d'envisager le développement de manifestations sportives régulières et coordonnées impliquant des jeunes avec une volonté forte de démarche inclusive. Dans le domaine culturel lié à la promotion du livre et de l'édition des opportunités existent quant au renforcement d'une plateforme internationale unique centralisant l'ensemble de la chaîne du livre. Dans le domaine touristique une forte volonté de travailler sur l'écotourisme dans la zone est une base de coopération

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			concrète. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 4.6 permettra de : • Conforter la protection, le développement et la promotion du patrimoine culturel et des services culturels et des réseaux d'acteurs associés ; • Développer les opportunités d'évènements, d'échanges en direction des acteurs de la culture, du patrimoine, du sport et du tourisme notamment dans la perspective du développement de l'écotourisme ;
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)	4. FAIRE DE LA ZONE DE COOPERATION LE CADRE D'UNE MEILLEURE GOUVERNANCE INTERREG	Dans la zone de coopération du Canal du Mozambique se côtoient trois cultures administratives ; anglophone, lusophone et francophone et un minimum de 7 langues différentes sans compter les dialectes. C'est tout à la fois une richesse et une hétérogénéité qui nécessitent de conforter un socle sur lequel puisse reposer une stratégie de co-développement régional multiculturelle. Le positionnement politique d'organisations régionales telles l'Union africaine, ou la Commission de l'océan Indien freinent l'adhésion de certains territoires en particulier Mayotte. Favoriser la coopération des acteurs institutionnels peut contribuer à lever certains de ces freins. Par ailleurs, la montée en compétences et le soutien aux acteurs impliqués dans la gouvernance du

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>programme, comme la meilleure coordination avec les bailleurs internationaux / européens peut permettre de coordonner ou de mutualiser des ressources au bénéfice de l'intensité et la qualité de la coopération sur l'ensemble des territoires de la zone de coopération. Les modalités de gestion du programme seront pourvoyeuses de meilleure prise en compte de la réalité terrain, de transparence, d'éthique et d'efficacité de l'action publique. Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 6.1 permettra</p> <ul style="list-style-type: none"> • De renforcer les capacités de coopération avec les partenaires institutionnels impliqués dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du programme au sens large et ce notamment à travers la question de l'articulation des sources de financements des projets (FEDER CTE et NDICI) portée par la mise en place d'une plate-forme collaborative FEDER CTE-NDICI dans le cadre du PO ; • De renforcer l'intégration du programme et de ses acteurs majeurs dans les instances régionales de coopération instituées à l'échelle du Canal du Mozambique ;

2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1. Priorité: 1 - FAIRE DU CANAL DE MOZAMBIQUE UN ESPACE DEDIE A LA RECHERCHE, A L'INNOVATION, AU NUMERIQUE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES AU TRAVERS DE LA MOBILISATION DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

L'OS 1.3 devra contribuer aux résultats/changements attendus suivants :

- Développement de l'espace d'échanges économiques de la zone via l'augmentation du nombre d'entreprises intégrées dans les dispositifs d'internationalisation et bénéficiant de contrats et de marchés ;
- Augmentation des mises en réseau de PME entre elles mais aussi entre des acteurs privés et publics dans la zone de coopération ;
- Création et renforcement d'outils au service du développement des PME (observatoires, clusters, pôles, pépinières) ;
- Développement de solutions permettant l'exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) par les entreprises de la zone pour élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants ;
- Déploiement de dispositifs permettant la mise en réseau d'acteurs pour la création d'évènements autour de projet de recherche et d'innovation (foire, salon, séminaire, colloque, forum ...) ;
- Déploiement de projets d'entreprises liés à l'économie bleue.

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

L'objectif spécifique 1.3 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Les projets de co-développement économique visant la mise en place d'échanges de bonnes pratiques et de mutualisations d'expertises permettant de développer les réseaux d'échanges professionnels ;
- L'organisation de réseaux et d'évènements économiques de type " conférence de l'investissement ", " forum de l'économie ", foire, salon et la mise en place de plateformes collaboratives de coopération économique (les foires économiques financées par l'Interreg Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020 avaient permis de développer les collaborations entre les acteurs malgaches et mahorais et de favoriser l'exploration de nouveaux marchés).

A noter que l'allocation de fonds au DI 75 (Soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et utilisation efficace des ressources dans les PME) augmentera les dépenses globales du programme en faveur du climat.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.3	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	3	6
1	RSO1.3	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	événements	5	10
1	RSO1.3	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	3	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	2,00	2021	10,00	ADIM, CRESS	
1	RSO1.3	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	2,00	2021	10,00	ADIM, CRESS	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Entreprises, collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	511 400,00
1	RSO1.3	FEDER	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	460 260,00
1	RSO1.3	FEDER	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	460 260,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	01. Subvention	1 431 920,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 431 920,00

2.1. Priorité: 2 - FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE QUI ŒUVRE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITE ET LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat Prévention et gestion des risques naturels non climatiques et des risques liés aux activités humaines, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Réactivité accrue des acteurs en charge de la gestion des risques et de leur capacité d'intervention ;
- Augmentation de l'acculturation des populations aux risques ;
- Réduction de l'exposition aux risques naturels ;
- Coopération au service de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques et de la résilience face aux catastrophes ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Les projets collaboratifs de recherche d'adaptation au changement climatique y compris les améliorations potentielles d'équipements ;
- Les projets d'amélioration des compétences numériques (harmonisation et partage de données, systèmes de coordination des prévisions et d'alerte précoce) ;
- Les stratégies, plans d'action, outils, formations, actions pilotes et solutions connexes relatifs à la résilience ;

- Les projets de sensibilisation des populations ;
- Les projets d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques concernant les mesures d'adaptation au changement climatique basées sur la co-construction d'actions pilotes pour la résilience ;
- Les projets de protection et de valorisation des espaces côtiers ;
- Les projets permettant la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique, de résilience climatique, de prévention et de gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) ;

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.4	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	1	5
2	RSO2.4	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	100000	1500000

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	personnes	5 000,00	2021	17 000,00	La PIROI	
2	RSO2.4	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines	personnes	100,00	2021	1 000,00	La PIROI	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Entreprises, Collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires, centres universitaires, services d'incendie et de secours,

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	409 120,00
2	RSO2.4	FEDER	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	409 120,00
2	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	920 799,65
2	RSO2.4	FEDER	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	511 400,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	2 250 439,65

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 250 439,65

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Une réduction du volume de déchets produits ;
- Une augmentation de la valorisation des déchets ;
- Une augmentation de la quantité de déchets recyclés ;
- Une coopération au profit du développement de l'économie circulaire ;
- Une mise en réseau d'acteurs pour la création d'évènements autour de projets sur l'économie circulaire ;
- La coopération en matière de recherche et d'innovation liée à l'économie circulaire ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Création de structures pilotes de recyclage ;
- Actions de sensibilisation ;
- Projets de soutien aux procédés innovants, au développement des filières de recyclages ou biosourcées (ex : brique de terre) ;
- Mise en place des forums régionaux sur l'économie circulaire à l'échelle de tout ou partie de la zone de coopération ;
- Les projets d'actions coordonnées pour développer les réflexes éco-citoyens afin d'économiser et protéger les ressources naturelles ;

A noter en ce qui concerne les actions :

- Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- Tout investissement relatif à l'élimination des déchets en déchetteries devra être dûment justifié.
- Les actions de cet OS devront respecter les directives européennes sur la qualité de l'air ambiant et concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.
- Des critères d'éco conditionnalité des matériaux seront systématiquement intégrés dans les termes de référence des appels à projets afin de pouvoir démontrer que ces derniers n'auront pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.6	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	200	800
2	RSO2.6	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	2	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	2,00	2021	5,00	Conseil départemental	
2	RSO2.6	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	1,00	2021	5,00	CCIM	
2	RSO2.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	1,00	2021	2,00	Chambre consulaire de l'industrie de Mayotte (CCIM)	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Entreprises, collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires ; centre de recherche et/ou de transfert de technologie

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	511 438,85
2	RSO2.6	FEDER	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	511 438,85

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	01. Subvention	1 022 877,70

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 022 877,70

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Une meilleure connaissance de la biodiversité des pays du Canal du Mozambique ;
- Un partage élargi des connaissances au travers de réseaux nouveaux ou renforcés ;
- Une meilleure gestion durable commune des espèces et habitats dans le canal du Mozambique ;
- Une meilleure exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) sur la biodiversité;
- La mise en réseau d'acteurs pour la création d'évènements autour de projets de recherche en lien avec l'économie verte et ou l'économie bleue ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Mise en place de forums, de séminaires, d'ateliers sur la biodiversité, l'économie bleue et verte et l'éco-tourisme dans la zone de coopération ;
- Les projets de recherche collaborative en biotechnologie visant au développement d'alternatives pour les exploitations agricoles et le développement d'une aquaculture durable ;
- Les projets de recherche collaborative sur des molécules bioactives, des produits et applications associés en cosmétiques, en parfumerie, en agroalimentaire, en pharmaceutique ;
- Mise en réseaux d'experts, de chercheurs, et d'organisations impliqués dans le transfert de connaissances et de compétences;
- Projets de renforcement de l'expertise des musées, des universités, des centres de recherche de la zone de coopération, des établissements publics, et des chambres consulaires ;

A noter concernant les actions éligibles :

- Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

- Les interventions prévues respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030.

Pour les projets en appui aux secteurs de l'agriculture, les interventions du PO seront faites en complémentarité avec les interventions du FEADER suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.7 du programme.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.7	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	3	6
2	RSO2.7	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	3	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	1,00	2021	3,00	Conseil départemental et le Pôle excellence rurale	
2	RSO2.7	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	1,00	2021	3,00	Conseil départemental de Mayotte et le Pôle excellence rurale	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

-Entreprises, collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires ; centres de recherche et/ou universités

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	1 022 877,70

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	1 022 877,70

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 022 877,70

2.1. Priorité: 3 - FAIRE DU CANAL DU MOZAMBIQUE UN ESPACE GEOGRAPHIQUE PLUS SOCIAL ET PLUS INCLUSIF METTANT EN ŒUVRE LE SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté

Renforcer la coopération avec les partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'État membre et en dehors de celui-ci

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- L'amélioration de la formation des publics en formation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans la zone de coopération ;
- Une meilleure employabilité pour les apprenants de la formation professionnelle, les salariés ou les demandeurs d'emploi par rapport aux opportunités d'emploi sur la zone de coopération ;
- Un renforcement de l'offre d'intervention pour les publics hors de tout système éducatif ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Projets de mobilité des jeunes dans le cadre de leur formation dans l'enseignement supérieur, secondaire ou professionnel permettant une ouverture sur la zone de coopération et améliorant l'insertion professionnelle ;
- Projets de formation des salariés et des demandeurs d'emplois visant à renforcer leurs compétences et leur employabilité à l'échelle de la zone de coopération ;
- Projets d'échanges de connaissances et de savoir-faire en dehors des cursus d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel ;

Le programme veillera particulièrement à la bonne articulation des projets qu'il soutient avec les interventions soutenues par les financements FSE+ et ERASMUS+ suivant la ligne de partage précisée en section 1, sous-section 1.2.7 du programme. Afin d'éviter tout risque de double financement et de veiller à ce que les interventions prévues soient traitées en synergie avec Erasmus + ou FSE +, les agences nationales en chargées de la mise en œuvre des programmes dans la zone couverte par le programme seront consultées en présence de projets pouvant être éligibles au titre des trois programmes.

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.2	EECO 11	Nombre total de participants formés	participants	20	80
3	RSO4.2	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	3	10
3	RSO4.2	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	3	10

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.2	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	1,00	2021	3,00	Conseil départemental, CRESS, CMA	
3	RSO4.2	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	1,00	2021	4,00	Conseil départemental, CRESS, Chambre des Métiers et de l'Artisanal (CMA)	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Entreprises, collectivités, établissements publics, établissements scolaires, centre de formation, universités, associations, chambres consulaires

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	511 438,85
3	RSO4.2	FEDER	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	818 302,16

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	01. Subvention	1 329 741,01

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.2	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 329 741,01

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Équipements de santé

Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité

Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis infrastructures)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Un accroissement de la fourniture de services de santé facilitant l'accès aux soins dans la zone et des dispositifs de prévention des risques notamment épidémiologiques ;
- Une amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soins ;
- Une coopération au bénéfice du fonctionnement des systèmes de santé ;
- Une augmentation de l'équipement en matériel de santé dans la zone ;
- Un meilleur déploiement de la numérisation des soins de santé et de la télémédecine ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Projets de recherche et développement pour la prévention des risques sanitaires et épidémiologiques, notamment dans le cadre de la lutte contre les maladies vectorielles ;
- Projets de déploiement de l'e-santé, d'équipements médicaux associés ;
- Echanges d'expériences, transfert de bonnes pratiques et projets conjoints en matière de santé entre territoires de la zone de coopération, notamment pour l'accès aux soins des populations vulnérables ;

- Projets conjoints de développement des réseaux de sensibilisation et de prévention sanitaire et sociale à destination des populations (notamment la protection infantile et maternelle) ;

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.5	RCR072	Utilisateurs annuels faisant usage de services d'e-santé nouveaux ou modernisés	Nombre annuel d'utilisateurs se servant des services numérisés d' e-santé nouveaux ou améliorés	46	200
3	RSO4.5	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	5	9
3	RSO4.5	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	4	10

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.5	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	5,00	2021	9,00	Centre Hospitalier de Mayotte, ARS de Mayotte, Conseil départemental	
3	RSO4.5	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	4,00	2021	10,00	Centre Hospitalier de Mayotte, ARS de Mayotte, Conseil départemental	
3	RSO4.5	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	20,00	2021	80,00	Centre Hospitalier de Mayotte, ARS de Mayotte, Conseil départemental	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Entreprises, Collectivités, établissements publics, associations, Centres Hospitaliers, centres de recherche et universités

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	159. Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	306 863,31
3	RSO4.5	FEDER	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	306 863,31
3	RSO4.5	FEDER	129. Équipements de santé	306 863,31

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	01. Subvention	920 589,93

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	920 589,93

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes

Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Une amélioration de la préservation et de la valorisation, notamment touristique et pédagogique, du patrimoine culturel, y compris immatériel, du canal du Mozambique ;
- Un développement des réseaux de coopération et des événements liés à la promotion de la diversité culturelle, du patrimoine, des services culturels et du sport dans le Canal du Mozambique ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

- Evénements de mise en valeur de l'artisanat, de la culture, du sport ;
- Projets de résidences d'artistes ;
- Projets de mise en réseau des musées ;
- Projets de développement de villages culturels avec expositions itinérantes et de salons ;
- Projets de préservation du patrimoine culturel immatériel ;

- Projets culturels à dimension pédagogique (festival Franco jeune, chantiers d'insertion pour la préservation-valorisation de sites) y compris des projets liés à l'audiovisuel ;
- Evènements / salons permettant une approche coordonnée de combinés touristiques incluant plusieurs destinations visant à promouvoir l'écotourisme ;

A noter concernant les actions éligibles :

- Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».
- Les interventions prévues respectent la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin".
- En ce qui concerne la mobilité liée aux activités touristiques, un lien est établi avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Article 6 Directive NEC 2016/2284) et/ou les Plans de Qualité de l'Air et Plans bruits et Plans de mobilités urbains durables (SUMPs).

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.6	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	2	8
3	RSO4.6	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1	5

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	participations	2,00	2021	8,00	Conseil départemental, ADIM	
3	RSO4.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	2,00	2021	5,00	Conseil départemental, ADIM, Interco du centre	
3	RSO4.6	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	250,00	2021	1 000,00	Conseil départemental, ADIM, Interco du centre	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

-Entreprises, collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires, fédérations sportives

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	716 014,39
3	RSO4.6	FEDER	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	511 438,85

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	01. Subvention	1 227 453,24

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 227 453,24

2.1. Priorité: 4 - FAIRE DE LA ZONE DE COOPERATION LE CADRE D'UNE MEILLEURE GOUVERNANCE INTERREG

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

Renforcer la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des projets et des initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational ou interrégional

Renforcer la coopération avec les partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'État membre

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Résultats recherchés / changements attendus :

- Au renforcement des compétences et des capacités institutionnels des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération régionale, au bénéfice de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, au sein d'une zone où doivent être articulés divers instruments financiers, à travers la mise en place d'une plate-forme collaborative FEDER CTE/NDICI (considérée comme une opération d'importance stratégique, au sens de l'article 22, paragraphe 3, du RDC) ;
- La mise en place au niveau du Programme d'une plate-forme de coopération NDICI-FEDER (pour faciliter l'articulation des instruments financiers à mobiliser sur les projets) ;
- L'appui institutionnel apporté par les antennes-relais de Mayotte dans la zone de coopération du Canal de Mozambique (5 implantations prévues, avec un rôle de tête de pont de l'antenne à Madagascar) auprès des acteurs des pays partenaires ;

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs :

L'objectif spécifique 6.1 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Actions soutenant l'élaboration de stratégies concertées, d'une part via l'identification, en amont, des complémentarités NDICI – FEDER, d'autre part via l'établissement d'une plateforme de dialogue avec la COI pour viser, à terme, l'intégration de Mayotte dans cette organisation régionale ;
- Actions permettant de développer et de renforcer les compétences, de mieux partager les expériences et d'accroître la coordination entre les acteurs de

la coopération. Outre de conforter les antennes de représentation de Mayotte dans la zone, ces actions s'attacheront à créer des relais du programme dans les pays tiers participants ;

- Projets de soutien aux échanges / rencontres et à la coopération entre acteurs institutionnels, afin de faciliter l'identification et la formalisation de projets communs (rôle des antennes-relais dans la zone) ;
- Etude visant la mise en place d'une stratégie pour la région du Canal du Mozambique afin de permettre un pilotage stratégique de la coopération et la mise en réseau des acteurs ;

Les objectifs du programme prennent en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
4	ISO6.1	ISO001	mise en place d'antennes/bureaux-relais de Mayotte dans la zone de coopération	nombre d'antennes	2	5
4	ISO6.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	2	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	ISO6.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	2,00	2021	7,00	Conseil départemental, Mairie de Mamoudzou	
4	ISO6.1	ISO002	mise en place d'une plateforme de coopération	nombre de plateforme	0,00	2021	1,00	Conseil départemental	

2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Cet OS s'adresse aux acteurs publics et associations impliquées dans la coopération, ainsi qu'aux collectivités locales et chambres consulaires.
Les bénéficiaires finaux sont les acteurs publics de la coopération et in fine les populations des pays et territoires concernés par les actions soutenues.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toute la zone de coopération

2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Le programme ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet objectif spécifique. Compte tenu de la taille de l'enveloppe financière, des spécificités des programmes Interreg et de l'expérience limitée en matière d'instruments financiers, ou encore de la nature et de la taille des opérations, le programme aura uniquement recours aux subventions.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.1	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	716 014,39
4	ISO6.1	FEDER	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	306 863,31

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.1	FEDER	01. Subvention	1 022 877,70

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 022 877,70

3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	0,00	1 747 384,00	1 775 452,00	1 804 082,00	1 833 284,00	1 519 097,00	1 549 478,00	10 228 777,00
Total	0,00	1 747 384,00	1 775 452,00	1 804 082,00	1 833 284,00	1 519 097,00	1 549 478,00	10 228 777,00

3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/(e)	Contributions des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	1	FEDER	Total	1 431 920,00	1 288 728,00	143 192,00	252 692,00	100 000,00	152 692,00	1 684 612,00	84,9999881278%	0,00
2	2	FEDER	Total	4 296 195,00	3 866 576,00	429 619,00	758 153,00	400 000,00	358 153,00	5 054 348,00	84,9999841720%	0,00
4	3	FEDER	Total	3 477 785,00	3 130 006,00	347 779,00	613 727,00	500 000,00	113 727,00	4 091 512,00	84,9999951118%	0,00
6	4	FEDER	Total	1 022 877,00	920 590,00	102 287,00	180 508,00	180 508,00	0,00	1 203 385,00	84,9999792253%	0,00
	Total	FEDER		10 228 777,00	9 205 900,00	1 022 877,00	1 805 080,00	1 180 508,00	624 572,00	12 033 857,00	84,9999879507%	0,00
	Total général			10 228 777,00	9 205 900,00	1 022 877,00	1 805 080,00	1 180 508,00	624 572,00	12 033 857,00	84,9999879507%	0,00

4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

4.1. Historique de la préparation des partenariats

Plusieurs actions ont été entreprises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg :

- A Mayotte, un important travail de consultation de la population et des acteurs locaux (réunions de concertation auprès de divers publics notamment) pour la préparation des programmes européens post-2020 (réalisés entre août et novembre 2020 par EDATER et un cabinet privé) : ce travail a permis de populariser la vision et les grandes priorités européennes et par la même occasion, d'expliquer les synergies et convergences à rechercher.
- Une mobilisation forte des équipes du Département de Mayotte et de la Préfecture pour proposer un diagnostic, des besoins et la logique d'action du programme futur ainsi que les réalisations et résultats recherchés ;
- Des entretiens avec les ambassadeurs de France de la zone Canal du Mozambique et avec les représentants des futurs pays partenaires ;
- L'élaboration du programme CTE s'est par ailleurs construite en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et privés de Mayotte et des pays partenaires voisins partenaires.

La préparation concertée du programme Interreg a notamment été marquée par plusieurs événements :

- Du 11 au 18 mars 2020 : réunions de consultation auprès des acteurs locaux (collectivités territoriales, des syndicats, du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte (CESEM), du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), des acteurs associatifs, chambres consulaires) sur le contexte de la coopération avec une présentation des orientations de la Commission Européenne pour les programmes Interreg 2021-2027;
- Du 17 mars 2020 au 27 juillet 2021 : entretiens menés par le bureau d'études chargé des travaux du programme (EDATER) et le cabinet privé, auprès des différents acteurs locaux collectivités territoriales, des syndicats, Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte (CESEM), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), acteurs associatifs, chambres consulaires, et entreprises;
- Le 24 juillet 2021 : présentation de la matrice du programme avec les actions types élaborées pour chacun des objectifs stratégiques de l'UE auprès de collectivités territoriales, des syndicats, du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte (CESEM), du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), des acteurs associatifs, chambres consulaires, et de quelques PME;
- Le 7 août 2020 : arbitrage du Ministre des Outre Mer relatif à l'articulation des architectures des programmes Interreg pour Mayotte et la Réunion;
- Le 24 septembre 2021 : rencontre avec l'ambassadeur des Comores à l'UNESCO pour échanger sur la stratégie de coopération;
- Le 10 octobre 2021 : échanges avec le ministre des Affaires étrangères des Comores sur la stratégie de coopération ;
- Du 25 novembre au 02 décembre 2021 : phase de proposition de la stratégie : visio-conférence avec les ambassades de France des Comores et de Madagascar, présentation du document, transmission du document auprès des autorités partenaires (côté malgache), rencontre avec les ambassadeurs de France aux Comores et aux Seychelles et conférence audio avec l'ambassade de France au Mozambique;
- Du 2 au 3 décembre 2021 : comité de suivi du programme Mayotte-Comores-Madagascar visant à

présenter le futur programme Interreg Canal du Mozambique auprès des membres du Comité de suivi, des acteurs associatifs, des chambres consulaires, des entreprises, de la Région Réunion, et des pays membres du programme 2014-2020 (Comores et Madagascar en visioconférence);

- Le 03 décembre 2021 : transmission de la présentation et courrier d'opportunité au directeur du ministère des Affaires étrangères et de la décentralisation à Madagascar;
- Du 06 au 07 décembre 2021 : Comité de suivi interreg V OI à la Réunion ayant permis une concertation avec la Région Réunion sur le programme;
- Du 13 au 20 décembre 2021 : échanges avec le ministre des Affaires étrangères des Comores à Paris sur le programme;
- Du 28 décembre 2022 au 25 janvier 2022 : correspondances de Mayotte pour les accords de partenariat auprès des futurs pays partenaires (Comores, Madagascar, Tanzanie, Mozambique, Seychelles) et de l'autre Région ultrapériphérique (la Réunion) ;
- Le 31 janvier 2022 : conférence visio avec les partenaires tanzaniens / présentation de la matrice du Programme Interreg Canal du Mozambique 21-27 ;
- Du 07 février 2022 au 02 février 2023 : échanges avec le Commissariat au Plan de l'Union des Comores sur l'Accord de partenariat et les conventions-Cadres de coopération ;
- Du 09 février au 12 février 2022 : rencontre avec le Président de Zanzibar et les acteurs économiques tanzaniens ;
- Le 27 février 2022 : accord de partenariat de la Région Réunion ;
- Du 27 janvier jusqu'au 18 février 2022 : réunions relatives aux propositions d'indicateurs du PO Canal du Mozambique auprès des collectivités territoriales, des syndicats, du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte (CESEM), du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), des acteurs associatifs et des chambres consulaires;
- Le 14 mars 2022 : accord de partenariat de Madagascar au Programme Interreg Canal du Mozambique 21-27;
- Le 26 avril 2022 : Accord de partenariat du Mozambique ;
- Du 08 au 12 août 2022 : délégation tanzanienne à Mayotte, rencontre des Chambres consulaires (acteurs économiques) et relances des démarches relatives à l'accord de partenariat;
- Le 30 mars 2022 : réception du courrier de refus adressé par le Gouvernement des Seychelles à l'ambassade de France aux Seychelles. Des démarches d'accord de partenariat ont repris via le point contact du programme, mais elles se sont révélées infructueuses ;
- Le 02 février 2023 : Accord de partenariat de l'Union des Comores au Programme Interreg Canal du Mozambique 21-27.

Phase élaboration des indicateurs et de la maquette financière :

- 3 Réunions ont eu lieu pour travailler sur la maquette financière (2 en février et Mars 2022, et, une autre en octobre 2022).
- 4 Réunions ont été nécessaires pour la définition des indicateurs par OS avec l'ensemble des acteurs locaux (2 en février et Mars 2022 et 2 autres en septembre et en octobre 2022 dans le cadre de la modification du programme).

Phase élaboration de la stratégie du programme et de la stratégie environnementale :

- 12 réunions ont été nécessaires au niveau local pour décliner les stratégies du programme.
- 2 réunions techniques avec le point focal de Madagascar ont permis de préparer les conventions cadre de Mayotte en terme de coopération avec 11 régions malgaches pour la déclinaison du partenariat.

- 4 réunions ont été nécessaires pour l'élaboration de l'Évaluation stratégique environnementale (ESE). En octobre la saisine de consultation auprès des autorités environnementales a été faite (les Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) et le Ministère de la Transition Écologique (Inspection générale de l'Environnement et du développement durable: IGEDD) / Autorité environnementale). La délibération de l'avis de l'MRAe relatif au PO Interreg Canal du Mozambique a eu lieu le jeudi 9 février 2023, suivi du lancement de la consultation publique.
- 2 comités techniques ont eu lieu pour valider les stratégies et la maquette du Programme en Mars 2022 et en octobre 2022.

4.2. Suivi et coordination

Les partenaires du programme seront associés à sa mise en œuvre dans le cadre du fonctionnement du Secrétariat conjoint et du Comité de suivi.

Voir section 7 « Modalités de suivi et d'évaluation du programme. »

4.3. Association des partenaires dans l'évaluation du programme

Les partenaires du programme seront associés à son évaluation dans le cadre du fonctionnement du Secrétariat conjoint et du Comité de suivi.

Voir section 7 « Modalités de suivi et d'évaluation du programme. »

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

5.1. Stratégie et actions de communication envisagées

Les objectifs poursuivis sont ainsi les suivants :

Sensibiliser, informer et former les parties prenantes aux nouvelles orientations stratégiques du programme et aux nouvelles modalités de mise en œuvre et de gestion ;

Mobiliser les relais et les partenaires par des engagements mutuels et contractuels, favorisant les synergies en faveur d'une efficacité de la communication sur les fonds européens dans la zone de coopération du programme ;

Inscrire l'Europe dans le cadre de vie et l'environnement des Mahorais et des habitants des pays partenaires du programme.

Ces objectifs feront l'objet d'un suivi régulier en comité de suivi du programme.

Une communication facilitée par un réseau d'animateurs

Les actions de communication seront ciblées tout en visant à faciliter l'accès au programme pour les porteurs de projet au sein des RUP que des Etats-tiers partenaires. Elles viseront également des publics plus spécifiques, telles les ONGs environnementales, les PME ou encore les jeunes, en lien avec les objectifs du programme.

Le dispositif de communication s'appuiera ainsi sur un réseau d'animateurs (3 ETP seront mobilisés) dont la vocation est de faciliter le repérage de projets et d'apporter l'appui nécessaire aux porteurs de projets concernés par les programmes européens. Ils travailleront en étroite collaboration avec les antennes de Mayotte dans les pays de la zone de coopération afin de relayer les actions de communication.

La stratégie de communication du Programme INTERREG Canal du Mozambique sera déployée en coordination avec la stratégie de communication du Programme INTERREG océan indien. Des actions de communication conjointes aux deux programmes sont prévues et la participation croisée des autorités de gestion des deux programmes aux différents comités de suivi, ainsi que la mise en place d'un comité de coordination, faciliteront cette intégration.

Le public cible regroupe l'ensemble des parties prenantes du Programme :

- les partenaires du programme,
- les porteurs de projets potentiels,
- les bénéficiaires finaux,
- les médias,
- les citoyens,

Si la cible « porteurs de projets potentiels » est bien identifiée et les relais relativement bien établis la communication sera précisément adaptée pour toucher les différents types de bénéficiaires.

L'enjeu est que chaque projet financé par l'Europe puisse avoir des effets positifs sur l'ensemble des citoyens.

Outils et actions de communication envisagés:

- Création et alimentation d'un portail internet spécifiquement dédié au programme intégrant des renvois vers toutes les autres sources d'information pertinentes aux niveaux national et européen (le site du programme sera notamment relié au portail <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>);
- Mise en place d'une newsletter spécifique ;

- Évènementiel (événements, séminaires et rencontres thématiques / dans les différents territoires partenaires / en présentiel et en format virtuel) en faveur de la sensibilisation potentiels des bénéficiaires, partenaires et relais;
- Actions média / campagnes de publicité génériques et thématiques, dossiers de presse (diffusion des informations auprès du grand public);
- Elaboration et distribution de supports et d'outils de communication: plaquette de présentation du programme, dépliant, vadémécum, guides, kits, etc. Les supports pour les pays partenaires anglophones seront traduits ;
- Utilisation des réseaux sociaux / création de comptes LinkedIn et Twitter, Facebook, YouTube;
- Mailings catégoriels ciblés ;

Les informations communiquées couvriront :

- des informations d'ordre général sur la vie du Programme (brochures grand public, animations graphiques, actions médias);
- des informations techniques plus détaillées pour les porteurs de projets potentiels (informations thématiques, guides, kits etc. ;
- des informations sur les projets de coopération soutenus à destination des pays partenaires et les relais d'information ;
- des témoignages de bénéficiaires des fonds.

Accessibilité aux personnes Handicapées:

Le site internet permettra l'utilisation des modules fonctionnels existant au profit des personnes non-voyantes et des personnes déficientes visuelles pour faciliter l'accès à certains des modules du site et articles en ligne. Les productions audiovisuelles seront systématiquement sous-titrées avant leur diffusion (médias et site internet). Dans le cadre des séminaires, une traduction en langue des signes est prévue pour les participants qui en feront la demande auprès du secrétariat conjoint.

Moyens humains budgétaires mobilisés:

Le budget moyen annuel du plan de communication du Programme sera de 30 000 €, soit 210 000 € sur les 7 années du programme.

Conformément à l'article 36 du Reg 2021/1059, un responsable de la communication du Programme sera désigné par l'AG pour le suivi de cette stratégie (2 agents seront mobilisés).

La mobilisation des moyens humains au sein des antennes-relais dans la zone de coopération interviendra en sus.

Pour les actions mobilisant également des financements du NDICI ou du Programme Interreg Océan Indien, une quote-part de participation de ces fonds aux actions de communication conjointes pourra être établie.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Les projets éligibles au Programme Canal du Mozambique sont mis en œuvre en articulation avec les Fonds de Coopération Nationale et Régionale :

- Le Fonds National de Coopération Régionale FNCR, alimenté par des crédits d'État et piloté par un comité de gestion installé à Mayotte depuis octobre 2003, qui se réunit une à deux fois par an sous la coprésidence du préfet de Mayotte et du président du Conseil Départemental de Mayotte.
- Le Fond de Coopération Régional FCR, géré et alimenté par le Département de Mayotte.

Ainsi, le FNCR et le FCR de Mayotte pourraient constituer les contreparties financières aux contributions du Programme FEDER-CTE pour le financement de certains projets, mais aussi être une source de financement pour des petits projets et pour les projets exclus de la stratégie du Programme CTE Canal du Mozambique.

Le FNCR et le FCR pourraient également être utilisés comme des fonds d'amorçage du Programme FEDER-CTE (le FNCR et le FCR bénéficient en effet de règles de gestion souples qui peuvent rapidement permettre d'initier une petite action dont le Programme CTE prendrait le relais).

L'autorité de gestion envisage le soutien à des projets de petite échelle, notamment dans le cadre de :

- l'objectif spécifique ISO6.1 « meilleure gouvernance de coopération » pour les actions de coopération entre les institutions, les études et plateformes collaboratives, la définition de stratégie.
- l'objectif spécifique 4.6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale », pour les actions de coopération développant la culture et le patrimoine.

Le soutien aux projets à petite échelle sera limité aux dossiers dont les montants d'aide publique seront inférieurs à 100 000 €. Il prendra la forme de coûts unitaires, taux forfaitaires ou montant forfaitaires, conformément à l'article 53.2 du règlement (UE) 2021/1060. L'autorité de gestion pourra proposer des coûts unitaires pour les dépenses de certains types de projets (frais de déplacement, frais sur place, etc.) afin de faciliter la mobilisation des fonds pour les porteurs de projets et alléger l'instruction. Ces coûts unitaires reposeront notamment sur l'application de barèmes européens et nationaux, conformément à l'article 53.3 du règlement (UE) 2021/1060.

7. Dispositions d'exécution

7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Conseil Départemental de Mayotte	OUSSENI Ben Issa	Président	ben-issa.ousseni@cg976.fr
Autorité d'audit	CICC	Guiochon Anne Chryste		anne-chrystel.guiochon@finances.gouv.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Conseil Départemental de Mayotte	OUSSENI Ben Issa	Président	ben-issa.ousseni@cg976.fr

7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

Composition du secrétariat conjoint et organisation générale

Pour la période 2021-2027, le Secrétariat Conjoint (SC) du Programme CTE sera intégré au sein du Conseil départemental.

La programmation du Programme CTE Canal du Mozambique sera articulée avec celle du Programme Interreg Océan Indien, NDICI et avec la programmation des FESI Mayotte 2021-2027.

Le SC basé à Mayotte travaillera en réseau avec ses composantes malgaches, comoriennes, tanzaniennes, mozambicaines, seychelloises, réunionnaises, ce qui garantira la prise en compte des aspirations et de la diversité des cultures locales et administratives. Il travaillera en sus en étroite collaboration avec le SC du programme Interreg océan indien étant donné l'imbrication des deux PO.

A l'exception du Mozambique, les Etats tiers sont francophones et/ou anglophones ; aussi le personnel du secrétariat conjoint intégrera 1 ETP maîtrisant l'anglais, et qui sera spécifiquement en charge des relations avec les états tiers.

Une réunion mensuelle se tiendra, par visioconférence ou en présentiel, afin de renforcer la coordination au sein du secrétariat conjoint.

La procédure d'établissement du secrétariat conjoint fera l'objet d'une présentation et d'une validation au sein du premier comité de suivi suivant l'approbation du programme (cf. infra).

Les référents/points focaux et réunions techniques

A cette fin, il est proposé à chaque pays partenaire du programme Interreg Canal du Mozambique et à la région Réunion de nommer un référent ou point focal. Les points focaux seront les relais du secrétariat conjoint auprès des états tiers du programme. Des réunions techniques regroupant ces référents ou points focaux seront organisées en marge de chaque comité de suivi et des outils de partage d'informations seront mis en place.

Comités locaux et missions d'information auprès des bénéficiaires

Les référents ou points focaux seront associés aux missions d'information et d'animation du programme Interreg dans les états tiers, en particulier à travers des comités locaux, animés conjointement par le point focal.

Des conventions bilatérales signées entre l'autorité de gestion et les états tiers volontaires mettront en place ces comités locaux qui permettront un ancrage renforcé du programme Interreg au sein des états tiers concernés.

Composition du comité de suivi (CS)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2021/1059, article 22-1, le Comité de Suivi (CS) est l'instance de pilotage stratégique du programme et sa composition doit garantir une représentation équilibrée du partenariat. La composition du comité de suivi et de sélection est fixée en cohérence avec les dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060.

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2021/1059, le comité de suivi intégrera largement les partenaires du programme :

- Concernant Mayotte : Conseil Départemental, Préfecture, conseils consultatifs, chambres consulaires, collectivités locales, etc.
- Concernant la Réunion : Région et Préfecture ;
- Concernant les pays partenaires : ministères des Affaires Étrangères ;

- Autres partenaires : Agence Française de Développement, Direction-Générale de Politique Régionale et Urbaine de la Commission européenne (DG REGIO), Délégations de l'UE compétentes (acteurs importants pour l'articulation entre la mobilisation des crédits INTERREG et celle du NDICI et pour favoriser la programmation conjointe d'opérations de coopération entrant dans le champ d'intervention stratégique des deux dispositifs).

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

7.3.1. Concernant l'articulation avec d'autres programmes européens

Articulation des Programme Canal du Mozambique et Programme Océan Indien et comité de coordination

La zone couverte par le programme Interreg « Océan indien » géré par le Conseil régional de La Réunion, comprenant Madagascar, Comores, Mozambique, Tanzanie, Seychelles, Maurice, Kenya, Sir Lanka, Afrique du Sud, Australie, l'Inde et les Maldives, les modalités suivantes ont été formellement validées par les futures autorités de gestion de ces programmes (Conseil Région Réunion et Départemental de Mayotte), dans le cadre d'échanges organisés sous l'égide de la Direction Générale des Outre-Mer :

- Concernant le programme Interreg Océan Indien, pour les projets intégrant Mayotte : les coopérations conjointes (Mayotte-Réunion) avec les pays tiers seront privilégiées. Sur ce programme, la coopération entre les porteurs mahorais et les pays hors du périmètre du programme Interreg Canal du Mozambique sera également possible sans implication d'un partenaire réunionnais ;
- Concernant les autres projets : les projets portés par les acteurs de Mayotte, menés en bilatéral et en multilatéral avec un pays du périmètre du programme Interreg Canal du Mozambique, seront soutenus par ce programme. Les projets portés par les acteurs de La Réunion, menés en bilatéral avec un pays du périmètre du programme Interreg Océan Indien, seront soutenus par ce programme, sauf s'ils sont menés au bénéfice du territoire de Mayotte. Dans ce cas, ils seront soutenus par le programme Interreg Canal du Mozambique.
- Dans les trois mois suivant la validation des programmes Canal du Mozambique et Océan Indien, un comité chargé de la coordination entre ces deux programmes sera constitué. Ce comité réunira a minima les autorités de gestion des programmes Interreg Canal du Mozambique et Océan Indien et leur secrétariat conjoint. En tant que de besoin, il se réunira, principalement par visioconférence. Il aura pour objectif de renforcer le partenariat et visera un partage d'informations entre les deux autorités de gestion renforcé sur les projets soutenus par ces programmes ainsi que l'élaboration d'actions conjointes.

Articulation NDICI-FEDER CTE et comité de coordination semestriel

En ce qui concerne la coordination avec d'autres instruments UE, la concertation avec les Délégations de l'UE dans les pays tiers concernés lors de la mise en œuvre sera un élément essentiel pour s'assurer que ce programme INTERREG vienne compléter les programmes de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) mais aussi renforcer les partenariats et dialogues politiques sur les questions d'environnement avec ces pays.

La Commission Européenne souhaite en effet que soit renforcée la coopération entre les Régions Ultrapériphériques (RUP) et les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) au moyen d'une coordination accrue entre les programmes de coopération soutenus par le FEDER CTE et le NDICI (volets bilatéral et régional). Cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des fonds et la mise en place de mécanismes de financement conjoint. Dans cette optique, Mayotte cherchera à s'inscrire dans une démarche de dialogue avec ses partenaires afin d'envisager la mise en place de financements NDICI/FEDER pour certains projets de coopération. Aussi l'Autorité de gestion propose de mettre en place un comité de coordination semestriel en amont de chaque comité de suivi.

Cet objectif sera spécifiquement soutenu par la priorité 4 du Programme « vers une meilleure gouvernance de la zone INTERREG » à travers la structuration d'une plateforme collaborative FEDER-NDICI.

Les enjeux pour le Conseil Départemental de Mayotte sont :

- Identifier comment, sur une même problématique, le NDICI et le FEDER CTE peuvent intervenir indépendamment l'un de l'autre, mais en synergie, simultanément ou en séquentiel, afin que les résultats de chacun des projets financés au titre des deux fonds contribuent à l'atteinte de l'objectif stratégique recherché ;
- Identifier comment, sur un même projet, le NDICI et le FEDER peuvent soutenir chacun une part du projet, sans que les procédures de décision de l'un créent un obstacle technique à la mise en œuvre de l'autre.

Les pays partenaires du programme Canal du Mozambique sont aussi des pays partenaires du Programme Océan Indien dont La Réunion est autorité de gestion.

7.3.2. Evaluation du programme et système électronique d'échanges de données

Concernant l'association des partenaires dans l'évaluation du programme :

En conformité avec le DSGC, le Conseil Départemental développe un plan d'évaluation du programme qui sera validé en comité de suivi.

Les partenaires du programme (via le secrétariat conjoint) seront associés à son élaboration. Le plan d'évaluation sera ensuite soumis à l'approbation des membres du comité de suivi et à sa validation dans le cadre du comité de suivi.

Les partenaires du programme seront par ailleurs associés aux bilans annuels d'évaluation et aux propositions de réorientations du plan d'évaluation.

Système électronique d'échanges de données

Concernant la mise en place d'un système électronique d'échanges de données entre les Autorités du programme et les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels, le choix a été fait de poursuivre l'utilisation du système d'information SYNERGIE-CTE, déjà mis en place pour la période de programmation 2014-2020 par l'ancien autorité de gestion (Préfecture de Mayotte) et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Les adaptations nécessaires du système existant seront définies en tenant compte des critères fixés dans l'annexe XIV du règlement portant dispositions communes. Une dématérialisation accrue des échanges est visée, de même qu'une plus grande ergonomie. Comme lors de la période de programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint du Programme fourniront aux utilisateurs des outils de support, afin de les accompagner dans la prise en main du système.

7.3.3. Evaluation de la communication

L'évaluation du plan de communication sera menée régulièrement tout au long de l'exécution du programme, pour mesurer l'impact des actions et tirer des conclusions, afin de construire des stratégies au plus proche des cibles visées. Ce processus d'évaluation au fil de la campagne de communication (plutôt qu'une simple évaluation a posteriori) jouera ainsi un rôle direct majeur sur le pilotage de la communication.

Elle s'effectuera à l'aide de deux types d'indicateurs, quantitatifs (liste des parutions/thèmes, répertoire des thèmes des appels, téléphoniques, mails, outils de monitoring en ligne, caractérisation de l'audience, nombre de vues, de clics, de réactions, de commentaires...) et qualitatifs (enquête auprès des groupes cibles, entretiens, groupes de discussion...) Chaque outil de communication comprendra une modalité d'évaluation.

Deux temps forts d'évaluation du plan de communication seront en outre fixés (une évaluation intermédiaire en 2024 et une évaluation finale en 2027). Il s'agira de faire le point sur les résultats des

évaluations menées tout au long de la vie du programme. Deux types d'évaluation seront effectuées : (i) des évaluations ponctuelles en fonction des objectifs globaux fixés dans la stratégie de communication et (ii) des évaluations systématiques - a priori et a posteriori - de chaque action menée.

Il s'agira d'apprécier (i) le niveau de notoriété de l'implication de l'Europe dans la vie quotidienne des mahorais, (ii) la qualité de l'information destination des bénéficiaires et (iii) la mobilisation des différents partenaires impliqués.

Sont d'ores et déjà envisagés :

- Des sondages pour mesurer l'évolution du niveau de notoriété des fonds européens (une en 2024 l'autre en 2027) : ces sondages sont complémentaires aux enquêtes de notoriété auprès du grand public réalisées au niveau national au 2nd semestre 2021 ;
- Une enquête auprès des bénéficiaires : il s'agira d'apprécier par un questionnaire sur un échantillon de bénéficiaires du programme, la qualité du dispositif d'information, et l'accessibilité de l'information qui leur est destinée.
- Une enquête auprès des partenaires : il s'agira d'apprécier la qualité des outils mis à disposition des partenaires et leur utilisation effective.

7.3.4. Répartition des responsabilités en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : article 17, paragraphe 6, point c)

Information de la Commission européenne par l'Autorité de gestion en cas d'irrégularité

Conformément à l'article 69-2 et 12 du R (UE) n°2021/1060, l'autorité de gestion est responsable de la notification à la Commission européenne des irrégularités détectées, en conformité avec les règles édictées en Annexe XII.

L'autorité de gestion assure la transmission des informations à l'autorité d'audit.

Modalités de récupération des sommes indûment versées, suite à la détection d'une irrégularité attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifiés.

En application de l'article 52 du règlement (UE) n°2021/1059, lorsqu'un contrôle de quelque niveau qu'il soit, conclut que des fonds communautaires ont été indûment versés suite à une irrégularité, l'autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du partenaire chef de file ou du partenaire unique.

Les partenaires du projet restituent les versements indus au porteur de projet chef de file du projet selon les modalités définies dans la convention du projet dont il est signataire.

Si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file du projet, le Conseil Départemental de Mayotte, en tant qu'autorité de gestion, rembourse à la Commission européenne l'intégralité de la somme indûment versée audit bénéficiaire.

Il peut ensuite engager une action de recouvrement contre le bénéficiaire, selon la réglementation nationale applicable.

Responsabilités financières en cas de correction financière ou d'irrégularité non attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s).

En cas de correction financière effectuée par la Commission européenne de manière forfaitaire ou extrapolée, pour lesquelles il n'est pas possible d'établir des responsabilités de la manière décrite au paragraphe précédent, le Conseil Départemental de Mayotte, en tant qu'Autorité de Gestion, supporte le coût du reversement relatif à la correction financière.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

Appendice 1

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

--

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

--

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

--

Appendice 2

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

La structuration d'une plate-forme collaborative FEDER/NDICI dans le cadre du Programme INTERREG Canal du Mozambique est considérée d'importance stratégique et fera l'objet d'un suivi et d'une communication spécifiques.

La question de l'articulation NDICI-FEDER revêt en effet une importance particulière dans le cadre des programmes CTE des RUP du fait de leur coopération avec des pays ACP. Aussi, il est essentiel de renforcer cette coopération au moyen d'une coordination accrue entre les différents instruments financiers, le FEDER CTE et le NDICI. Cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des fonds et la mise en place de mécanismes de financement conjoint. Cela implique également la mise en place, d'un dialogue régulier avec les délégations de l'UE dans les pays partenaires afin de dynamiser ces démarches de complémentarité, mais aussi de favoriser le renforcement des partenariats et dialogues politiques sur les questions stratégiques avec les pays partenaires.

La structuration de ce dialogue pourra être ainsi portée par une plate-forme collaborative spécifiquement dédiée. L'idée est de mettre en place dans le cadre de la gouvernance du Programme (au sein du comité de coordination semestriel) et des actions visées par la priorité 4 une structure formelle spécifiquement dédiée à faciliter la coordination entre les programmes bilatéraux des instruments NDICI et le programme INTERREG.

Cette plate-forme permettra de faciliter la mobilisation des dispositifs financiers complémentaires et d'identifier dans le cadre du programme les secteurs où le potentiel de mobilisation conjointe FEDER CTE et les dispositifs de l'aide extérieure de l'UE serait le plus important.

Pour ce faire, l'AG du programme pourrait être appuyée par l'AFD dans le cadre d'un partenariat stratégique et opérationnel (accord-cadre de partenariat CDM-AFD en cours de discussion au stade de la finalisation du PO). Elle s'appuiera également sur les bureaux-relais de Mayotte implantés dans les pays de la zone et sur les Délégations de l'UE concernées.

Cette opération transversale pourrait être lancée dès la première année de mise en œuvre du programme et s'étendre jusqu'à la fin de la période de programmation 2021-2027.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
carte zone de coopération	Carte de la zone couverte par le programme	14 févr. 2023		Ares(2023)1265496	carte de la zone de couverture du PO	21 févr. 2023	LAPENNE, Valérie
Programme snapshot 2021TC16FFOR002 1.2	Instantané des données avant envoi	21 févr. 2023		Ares(2023)1265496	Programme_snapshot_2021TC16FFOR002_1.2_en.pdf Programme_snapshot_2021TC16FFOR002_1.2_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021TC16FFOR002_1.2_fr.pdf	21 févr. 2023	LAPENNE, Valérie